



## **AUTEURE**

Emmanuelle Bouchard-Bastien, conseillère scientifique  
Direction de la santé environnementale, au travail et de la toxicologie

## **COLLABORATEURS**

Megan Audet, auxiliaire de recherche  
Marc-Olivier Brouard, conseiller scientifique  
Direction de la santé environnementale, au travail et de la toxicologie

## **SOUTIEN À LA RECHERCHE DOCUMENTAIRE**

Mahée Lacourse, bibliothécaire  
Vice-présidence à la valorisation scientifique et aux communications

## **RÉVISEURS**

Karine Dubé, gérante de projets  
Direction générale de la Capitale-Nationale, ministère des Transports du Québec

Élène Levasseur, chargée de recherche  
Architecture sans frontières Québec

Guyline Morrier, conseillère en santé environnementale  
Direction de santé publique du Bas-Saint-Laurent

Louis-Charles Rainville, conseiller en santé environnementale  
Direction de santé publique Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

Isabelle Samson, directrice de santé publique de l'Estrie  
Direction de santé publique de l'Estrie

Les réviseurs ont été conviés à apporter des commentaires sur la version préfinale de ce document et en conséquence, n'en ont pas révisé ni endossé le contenu final.

L'auteure, les collaborateurs, les collaboratrices, les réviseurs et les réviseuses ont dûment rempli leurs déclarations d'intérêts et aucune situation à risque de conflits d'intérêts réels, apparents ou potentiels n'a été relevée.

## **MISE EN PAGE**

Aurélié Franco, agente administrative  
Direction de la santé environnementale, au travail et de la toxicologie

## **REMERCIEMENTS**

Ce rapport a été réalisé grâce au soutien financier du ministère de la Santé et des Services sociaux.

L'auteure désire remercier sincèrement les réviseurs qui ont accepté de donner temps, expertise et commentaires sur le présent document. L'auteure souhaite également remercier Mme Mahée Lacourse pour la révision de la section méthodologie ainsi que Mme Katerine Girard, conseillère scientifique et urbaniste à l'Institut national de santé publique du Québec, pour la révision de l'annexe 3.

*Ce document est disponible intégralement en format électronique (PDF) sur le site Web de l'Institut national de santé publique du Québec au : <http://www.inspq.qc.ca>.*

*Les reproductions à des fins d'étude privée ou de recherche sont autorisées en vertu de l'article 29 de la Loi sur le droit d'auteur. Toute autre utilisation doit faire l'objet d'une autorisation du gouvernement du Québec qui détient les droits exclusifs de propriété intellectuelle sur ce document. Cette autorisation peut être obtenue en formulant une demande au guichet central du Service de la gestion des droits d'auteur des Publications du Québec à l'aide d'un formulaire en ligne accessible à l'adresse suivante : <http://www.droitauteur.gouv.qc.ca/autorisation.php>, ou en écrivant un courriel à : [droit.auteur@cspq.gouv.qc.ca](mailto:droit.auteur@cspq.gouv.qc.ca).*

*Les données contenues dans le document peuvent être citées, à condition d'en mentionner la source.*

Dépôt légal – 4<sup>e</sup> trimestre 2022  
Bibliothèque et Archives nationales du Québec  
ISBN : 978-2-550-93414-1 (PDF)

© Gouvernement du Québec (2022)

## TABLE DES MATIÈRES

<b>LISTE DES TABLEAUX</b> .....	<b>II</b>
<b>LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES</b> .....	<b>III</b>
<b>FAITS SAILLANTS</b> .....	<b>1</b>
<b>SOMMAIRE</b> .....	<b>2</b>
<b>1 INTRODUCTION</b> .....	<b>5</b>
<b>2 MÉTHODOLOGIE</b> .....	<b>6</b>
2.1 Approche de recension .....	6
2.2 Recherche documentaire.....	6
2.3 Sélection des documents à la suite de la recherche documentaire.....	8
2.4 Bilan de la recherche documentaire.....	9
<b>3 RÉSULTATS</b> .....	<b>12</b>
3.1 Relocalisation préventive.....	12
3.1.1 Partir ou rester? .....	12
3.1.2 Partir, mais à quel prix? .....	14
3.2 Expropriation.....	16
3.2.1 Impacts potentiels associés à l'annonce de l'expropriation .....	17
3.2.2 Impacts potentiels associés à la mise en œuvre de l'expropriation.....	18
3.2.3 Impacts potentiels associés à la perte de son chez-soi .....	19
<b>4 BONNES PRATIQUES ISSUES DE LA LITTÉRATURE</b> .....	<b>22</b>
<b>5 CONCLUSION</b> .....	<b>25</b>
<b>6 RÉFÉRENCES</b> .....	<b>26</b>
<b>ANNEXE 1 STRATÉGIES DE RECHERCHE</b> .....	<b>28</b>
<b>ANNEXE 2 ORGANIGRAMME DE TYPE PRISMA</b> .....	<b>34</b>
<b>ANNEXE 3 CADRE LÉGAL ET PROCÉDURE DE LA RELOCALISATION ET DE L'EXPROPRIATION AU QUÉBEC</b> .....	<b>35</b>

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 :	Stratégies de recherche employées dans les plateformes de recherche et les bases de données.....	7
Tableau 2 :	Critères d'évaluation de la pertinence.....	8
Tableau 3 :	Liste des publications retenues.....	10

## LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES

BAPE	Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
DSPublique	Direction de santé publique
ÉME	Événements météorologiques extrêmes
EPA	<i>Environmental Protection Agency</i>
INSPQ	Institut national de santé publique du Québec
MMAT	<i>Mixed Methods Appraisal Tool</i>
MELCC	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
MSP	Ministère de la Sécurité publique
MSSS	Ministère de la Santé et des Services sociaux
MTQ	Ministère des Transports du Québec
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques



## FAITS SAILLANTS

Cette recension des écrits contribue à mieux comprendre les impacts sociaux et psychologiques associés aux processus de relocalisation préventive et d'expropriation domiciliaire. Les résultats visent à accompagner les professionnels et les médecins-conseils des directions de santé publique dans l'évaluation des impacts sociaux et psychologiques potentiels dans le cadre de leurs mandats en évaluation environnementale et en aménagement du territoire. Ils permettent aussi d'outiller l'ensemble des organismes gouvernementaux et initiateurs de projets afin qu'ils puissent déployer les meilleures pratiques dans une perspective de santé publique (s'il y a lieu). La démarche de recherche documentaire a permis d'identifier 23 documents pertinents et de qualité. Les principaux résultats indiquent que :

- L'acceptation d'être relocalisé ou non dépend de différents facteurs, tels que l'attachement au milieu de vie, les désavantages économiques, les impacts psychologiques associés aux risques et la perception des risques. Ces attitudes individuelles peuvent varier selon les contextes historiques, culturels, sociodémographiques et socio-économiques.
- Malgré le soulagement vécu par la plupart des ménages qui acceptent de participer à un programme de rachat, des modalités de mise en œuvre peuvent causer ou exacerber des impacts psychosociaux indésirables. Ces modalités concernent les critères d'admissibilité, la diffusion de l'information, les délais du processus de rachat et les compensations financières.
- L'annonce de l'expropriation est généralement associée à des impacts sociaux et psychologiques négatifs, tels que des conflits, des inquiétudes et du stress.
- Durant le processus d'expropriation, la négociation de gré à gré pour déterminer la valeur monétaire de sa résidence apparaît comme étant une période difficile à vivre, suivie par les longs délais entre l'entente et la vente de la maison chez le notaire.
- La perte involontaire de son chez-soi est également associée à divers impacts sociaux et psychologiques, tels qu'une perte de capital social, une perte de services de proximité, un appauvrissement économique ainsi que des sentiments d'impuissance et d'injustice. Ces impacts peuvent affecter autant les expropriés que les ménages qui restent.
- En contexte similaire, des bonnes pratiques suggérées par les auteur(e)s des études retenues permettraient d'atténuer ou d'éviter des impacts négatifs, et de bonifier des impacts positifs. Elles portent sur la réalisation d'une évaluation des impacts sociaux (participation citoyenne en amont des projets, caractérisation fine des collectivités, etc.), d'un accompagnement des ménages tout au long des processus, d'une diffusion régulière et transparente de l'information ainsi que d'une flexibilité dans les modalités dépendamment des ménages et des contextes. Ces bonnes pratiques peuvent contribuer à diminuer les conséquences importantes qui sont associées à la perte de son chez-soi.

## SOMMAIRE

### CONTEXTE ET OBJECTIFS

Plusieurs projets de développement sur le territoire québécois comportent des expropriations domiciliaires. À cela s'ajoutent des relocalisations préventives de résidences dans des contextes de menaces environnementales. Dans les deux cas, ces pratiques sont susceptibles de perturber la vie quotidienne et le milieu de vie des personnes affectées. Répondant à un besoin des professionnels de la santé publique et des médecins-conseils ayant des mandats en évaluation environnementale et en aménagement du territoire, cette recension des écrits se penche sur les impacts sociaux et psychologiques potentiels associés à la relocalisation préventive et à l'expropriation. Elle vise également à dégager les meilleures pratiques (s'il y a lieu) entourant ces programmes afin d'atténuer ou d'éviter des impacts négatifs et de bonifier des impacts positifs.

### MÉTHODOLOGIE

Pour répondre aux objectifs de cette étude, une recension des écrits a été menée dans diverses plateformes de recherche et bases de données. Le corpus retenu comprend à la fois des publications scientifiques et des études issues de la littérature grise. Plusieurs critères ont été appliqués pour évaluer la pertinence et la qualité des documents repérés. Au total, 23 documents portant spécifiquement sur des cas d'expropriation et de relocalisation préventive et leurs effets ont été retenus.

### PRINCIPAUX RÉSULTATS DE LA RECENSION

#### Relocalisation préventive

Les documents retenus ont permis d'identifier des facteurs d'acceptation et de non-acceptation sociale de la relocalisation. Les principaux facteurs favorisant le souhait de rester sur place seraient l'attachement au milieu de vie, les désavantages financiers et la perception des risques faible. Inversement, les principaux facteurs favorisant le souhait d'être relocalisé seraient les impacts psychologiques associés aux risques, les impacts économiques intergénérationnels et la perception des risques élevée.

Pour les individus et les ménages qui décident d'être relocalisés, avoir cette opportunité est généralement synonyme de soulagement. Toutefois, des écueils associés aux processus de relocalisation et générant des impacts sociaux et psychologiques négatifs ont été identifiés. Ces enjeux concernent l'identification des critères d'admissibilité, des lacunes dans la diffusion de l'information, les longs délais du processus de rachat et les compensations financières insuffisantes.



## Expropriation

L'annonce de l'expropriation, en tant qu'action imposée à une partie affectée, génère des impacts psychologiques et sociaux. Ainsi, des impacts sociopolitiques et des conflits peuvent être spécifiquement associés à l'annonce, plus particulièrement à l'absence de choix, au manque d'information et de consultation à propos du projet qui requiert l'expropriation et à la perception des risques. L'annonce de l'expropriation peut également être associée à des impacts psychologiques, tels que des inquiétudes, du stress, de l'anxiété, de la colère, un sentiment d'impuissance et un sentiment d'injustice. Une perte de confiance envers les autorités peut également être vécue dès l'annonce lorsque les expropriants manquent de transparence et consultent peu les expropriés à propos du projet et des modalités d'expropriation.

La mise en œuvre de l'expropriation est également associée à des impacts sociaux et psychologiques. La négociation de gré à gré pour déterminer la valeur de la propriété et les délais associés au processus apparaissent comme étant les éléments les plus névralgiques.

Finalement, la perte involontaire de son chez-soi dans un contexte d'expropriation est également associée à des impacts sociaux et psychologiques. Du point de vue des liens sociaux, un effritement du tissu social est documenté en lien avec la fragmentation des quartiers ainsi que des changements de mode de vie associés à la perte d'un territoire, particulièrement lorsque celui-ci est associé à un patrimoine familial et à une appartenance identitaire et économique. Quelques effets socio-économiques sur les services et les infrastructures ont également été documentés, tels que l'appauvrissement des ménages, la perte de services de proximité et des changements dans les habitudes de consommation. Quelques études ont également permis d'illustrer des effets psychologiques associés à la perte de son chez-soi et de son milieu de vie, soit des manifestations de tristesse, de désespoir, de détresse, de dépression, d'anxiété et de peur ainsi que des sentiments d'impuissance, de perte de contrôle et d'injustice.

## BONNES PRATIQUES ISSUES DE LA LITTÉRATURE ET CONCLUSION

Constatant davantage d'impacts négatifs que positifs dans les résultats, plusieurs des auteur(e)s des documents retenus ont émis des recommandations pour favoriser une meilleure transition. Ces recommandations pourraient inspirer les pratiques québécoises actuelles selon les contextes. Ainsi, un bon nombre d'auteur(e)s ont rappelé l'importance d'évaluer systématiquement et finement les impacts sociaux et psychologiques, en amont d'un projet, et grâce à des mécanismes de participation citoyenne. De manière plus spécifique, plusieurs études ont souligné l'importance de prendre en compte les contextes historiques, culturels, sociodémographiques et socio-économiques locaux afin de mieux comprendre les attitudes individuelles face à la relocalisation préventive. Concernant les processus de rachat et de relocalisation, la qualité de l'accompagnement offert aux résident(e)s par les autorités ou les expropriants a également été soulignée par plusieurs auteur(e)s comme un facteur facilitant. Également, selon des auteur(e)s, l'accompagnement offert aux résident(e)s devrait être

transparent et caractérisé par des échanges fréquents. Selon deux études portant sur la relocalisation préventive en zones inondables, les compensations financières devraient être plus élevées et davantage flexibles afin d'offrir une réelle liberté de choix aux résident(e)s.

Finalement, une étude réalisée dans un contexte d'expropriation pour cause de contamination de l'environnement recommande de favoriser une relocalisation temporaire pendant la décontamination afin de permettre aux habitant(e)s qui le souhaitent de se réinstaller au même endroit. L'ensemble de ces avenues apparaissent nécessaires afin d'atténuer les impacts sociaux et psychologiques associés à l'abandon de son chez-soi, qui demeure au final l'enjeu le plus important.

## 1 INTRODUCTION

Au Québec, divers projets de développement en milieu habité, tels que des infrastructures routières, de l'exploitation minière, des parcs éoliens et des lignes à haute tension, impliquent des expropriations d'habitations et d'institutions, ainsi qu'une réorganisation de l'environnement bâti. Des changements environnementaux, tels que des inondations et l'érosion côtière, peuvent également occasionner des expropriations ou des relocalisations préventives. Les directions de santé publique (DSPublique) doivent ainsi composer avec cette problématique sur leur territoire, sans être nécessairement outillées pour juger de la qualité des pratiques déployées par l'initiateur du projet dans de telles situations.

Des projets récents chapeautés par les gouvernements provincial et fédéral (voie de contournement ferroviaire de Lac-Mégantic et tronçons de la route 132 menacés par l'érosion côtière) ont également amené le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et certains de ses homologues (ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques [MELCC], ministère des Transports [MTQ] et ministère de la Sécurité publique [MSP]) à s'interroger sur les bonnes pratiques et les mesures d'atténuation des impacts sociaux négatifs lors de ces expropriations, particulièrement lorsqu'elles sont nécessaires pour le bien-être collectif. Pour répondre à ces interrogations, le MSSS a mandaté l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) pour réaliser une synthèse des connaissances.

Une précédente étude de la portée (*scoping review*) à propos des impacts sociaux et psychologiques associés aux dommages ou à la perte d'un domicile à la suite d'un [problème environnemental chronique du bâtiment](#) avait permis d'identifier certains facteurs modulant les impacts, tels que la perturbation de la vie quotidienne, le changement du milieu de vie, le deuil d'un rêve ou d'un projet, les démarches administratives et judiciaires et les préoccupations financières (Bouchard-Bastien, 2018). Le travail présenté dans ce document poursuit l'exercice de mieux comprendre la relation entre les individus, les groupes et le chez-soi, en analysant spécifiquement cette fois-ci les processus de relocalisation préventive et d'expropriation.

## 2 MÉTHODOLOGIE

### 2.1 Approche de recension

L'objectif principal de cette recension des écrits est de répondre à la question de recherche suivante : **dans un contexte de projets de développement et de prévention des sinistres, quels sont les effets sociaux et psychologiques potentiels associés à l'expropriation et à la relocalisation?** Afin d'atténuer les effets négatifs des expropriations et des relocalisations, un objectif secondaire sous-tend cette question et porte sur les bonnes pratiques : **quelles sont les meilleures approches (s'il y a lieu) d'expropriation et de relocalisation dans une perspective de santé publique?** Les réponses à ces deux questions permettront d'outiller les DSPublique et le MSSS dans leurs mandats d'évaluation environnementale de projets de développement et d'aménagement du territoire. Afin de bien circonscrire les résultats, la littérature scientifique et grise portant sur les déplacements de réfugiés de guerre et climatiques n'a pas été examinée, ni celles portant sur les déplacements post-sinistres, l'embourgeoisement et l'éviction de logements.

La recherche documentaire a été menée par l'auteure et une collaboratrice (auxiliaire de recherche) dans diverses plateformes de recherche et bases de données. Des recherches dans la littérature grise ont également été menées afin de compléter les résultats et de documenter plus finement les pratiques entourant l'expropriation et la relocalisation. Afin de diminuer les biais méthodologiques et d'augmenter la validité des résultats, la méthode du *Mixed Methods Appraisal Tool* (MMAT) a été utilisée dans le cadre de cette revue de littérature pour apprécier la qualité des documents pertinents. Cet outil fut utilisé pour évaluer autant les articles ayant un devis de recherche qualitatif, quantitatif que mixte. La méthode de recherche et les critères utilisés pour sélectionner les études sont présentés dans les sections suivantes.

### 2.2 Recherche documentaire

Trois concepts (expropriation/relocalisation; communautés/résidents; effets psychosociaux) et leurs mots-clés ont été déterminés avec le soutien d'une bibliothécaire de l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) et sur la base de quelques articles scientifiques pertinents repérés en amont de l'élaboration de la stratégie de recherche documentaire. Des descripteurs et des synonymes ont également été employés pour raffiner les résultats. Au final, deux plateformes de recherche (EBSCOhost et Ovid) et sept bases de données en sciences sociales, en environnement et en santé ont été interrogées le 6 mai 2021. Les bases de données utilisées sont les suivantes :

- Environment Complete (EBSCOhost);
- SocINDEX (EBSCOhost);
- Public Affairs Index (EBSCOhost);

- Health Policy Reference Center (EBSCOhost);
- Psychology and Behavioral Sciences Collection (EBSCOhost);
- MEDLINE (Ovid);
- PsycINFO (Ovid).

Le repérage de la littérature grise, quant à lui, a été mené avec les moteurs de recherche Google.ca et Google Scholar.ca. La recherche a été menée une première fois le 7 mai 2021 et a été reprise avant d'entamer l'analyse et la rédaction (mars 2022) afin de repérer des nouveautés. Le tableau 1 résume les balises utilisées pour la recherche documentaire et les résultats.

**Tableau 1** Stratégies de recherche employées dans les plateformes de recherche et les bases de données

	Mots-clés utilisés	Limites	Notes
<b>EBSCOhost et Ovid</b>	Voir annexe 1	Anglais et français  2000-2021  Pays hors de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE)	Tous les résultats : 1 270
<b>Google.ca et GoogleScholar.ca</b>	Expropriation, relocalisation, communauté, social, psycho, attachement au lieu, conflit  <i>Displacement, expropriation, community, social, psycho, place attachment, conflict</i>	Anglais et français  2000-2021	Google.ca : les cinq premières pages en français et en anglais (85 résultats au total)  GoogleScholar.ca : les cinq premières pages en français et en anglais (100 résultats)

Cette étape de la recherche documentaire a été complétée par la consultation de sources de données complémentaires (sites Internet spécialisés et références des documents retenus). Cette stratégie a permis de repérer deux écrits permettant spécifiquement de documenter les effets potentiels de l'expropriation d'une parcelle de terrain.

## 2.3 Sélection des documents à la suite de la recherche documentaire

À la suite de la recherche documentaire, une appréciation de la pertinence sur la base du titre et du résumé a été menée par l'auteure et sa collaboratrice. Ces derniers devaient faire écho à la question de recherche et être liés aux éléments présentés dans le tableau 2 ci-dessous.

L'absence de résumé menait directement au rejet de la publication.

Subséquemment, une analyse approfondie de la qualité a été réalisée par l'auteure et sa collaboratrice à la lecture complète du document, ce qui a permis d'établir le corpus d'études retenues pour l'analyse des résultats. Ces documents ont été appréciés selon leur qualité scientifique à partir de la grille d'appréciation de la qualité MMAT et des critères tels que l'indépendance des auteur(e)s, l'indépendance du financement, la clarté des objectifs et de la méthodologie de recherche, l'adéquation entre les objectifs poursuivis et les résultats et l'utilité pour la recherche. Pour chacun de ces critères, une cote excellente (++) , acceptable (+) ou inacceptable (-) était accordée. Une seule cote inacceptable entraînait le rejet du document. Si l'une des évaluatrices doutait, une contre-validation de son évaluation devait être faite par l'autre évaluatrice en vue de parvenir à un consensus.

Tableau 2 Critères d'évaluation de la pertinence

Critère	Description	Variables considérées	Exclusion du document
<b>Population</b>	L'étude doit se pencher sur une population exposée au moment de la recherche.	<ul style="list-style-type: none"><li>• Famille;</li><li>• Voisinage;</li><li>• Ville;</li><li>• Village;</li><li>• Communauté;</li><li>• Région;</li><li>• Sous-groupe défini à l'intérieur d'une unité territoriale définie (p. ex. femmes, enfants).</li></ul>	Population non définie.  Réfugiés, migrants, prisonniers, patients, personnes avec démence ou handicap physique.

Tableau 3 Critères d'évaluation de la pertinence (suite)

Critère	Description	Variables considérées	Exclusion du document
<b>Exposition</b>	L'exposition est associée à un projet de développement ou un risque de sinistre.  Les conditions d'exposition doivent être comparables au contexte québécois.	Inclut les projets d'infrastructures et d'exploitation de ressources naturelles ainsi que les risques naturels et technologiques.  Inclut la planification, la réalisation et la finalité de l'expropriation ou de la relocalisation.  Étude réalisée au Québec ou ailleurs, mais dans un contexte comparable (pays membres de l'OCDE).	Embourgeoisement et éviction de logements.  Catastrophes chroniques ( <i>Slow-onset disasters</i> ), telles que la sécheresse, la fonte de glaciers et l'augmentation du niveau de la mer.  Aucune condition d'exposition comparable au contexte québécois.
<b>Mesures ou anticipation des effets</b>	L'étude doit traiter ou anticiper des effets sur le bien-être, la santé psychologique et la santé sociale de la population exposée, qu'ils soient négatifs ou positifs.	Mesure ou anticipation d'effets qui agissent directement ou indirectement sur le bien-être, la santé psychologique et la santé sociale des participants. Il peut aussi s'agir d'effets socio-économiques.	Effets mesurés sur la santé physique, à l'exception des effets psychosociaux.

## 2.4 Bilan de la recherche documentaire

La stratégie de recherche a permis de repérer au total 1 270 publications grâce à l'interrogation de sept bases de données scientifiques. Après le retranchement des doublons qui a porté le nombre d'écrits à 945 documents, 41 ont été retenus sur la base de leur pertinence (titre et résumé). Des 189 documents repérés dans les deux moteurs de recherche et les autres sources complémentaires, cinq écrits ont également été retenus sur la base de leur pertinence, pour un total de 46 publications soumises à une appréciation de la qualité. Au final, 23 titres ont été retenus définitivement (voir l'organigramme PRISMA à l'annexe 2). Les principales raisons qui ont contribué au rejet des documents répondant aux critères d'évaluation de la pertinence sont un manque d'utilité pour la recherche, une méthodologie faible ou en inadéquation avec les objectifs poursuivis et l'absence d'indépendance des auteur(e)s ou du financement. Le tableau 3 (p. 10) présente les principales caractéristiques des 23 publications retenues.

**Tableau 4 Liste des publications retenues**

<b>Auteur(e)s</b>	<b>Année</b>	<b>Type de processus</b>	<b>Zone géographique</b>	<b>Contexte</b>
Babin	2013	Expropriation	Canada	Projet de développement
Baker <i>et al.</i>	2018	Relocalisation préventive	États-Unis	Menace environnementale
Binder et Greer	2016	Relocalisation préventive	États-Unis	Menace environnementale
Bouchard-Bastien et Brisson	2017	Expropriation	Canada	Menace toxicologique
Brisson <i>et al.</i>	2015	Expropriation	Canada	Projet de développement
Bresse	2010	Expropriation	Canada	Projet de développement
Bukvic et Owen	2017	Relocalisation préventive	États-Unis	Menace environnementale
BAPE	2017a	Expropriation	Canada	Projet de développement
BAPE	2017b	Expropriation	Canada	Projet de développement
Cong <i>et al.</i>	2018	Relocalisation préventive	États-Unis	Menace environnementale
Gagnon-Poulin	2016	Expropriation	Canada	Projet de développement
Henry	2013	Relocalisation préventive	États-Unis	Menace environnementale
Korjonen-Kuusipuro et Merilainen-Hyvarinen	2016	Expropriation	Finlande	Projet de développement
Lynn	2017	Expropriation	États-Unis	Projet de développement
Mineo-Kleiner	2017	Relocalisation préventive	Canada et France	Menace environnementale
Olsen	2018	Expropriation	États-Unis	Menace toxicologique
Ray-Velleau <i>et al.</i>	2019	Relocalisation préventive	France	Menace environnementale
Rudin	2016	Expropriation	Canada	Projet de développement



**Tableau 3 Liste des publications retenues (suite)**

<b>Auteur(e)s</b>	<b>Année</b>	<b>Type de processus</b>	<b>Zone géographique</b>	<b>Contexte</b>
Seebauer et Winkler	2020	Relocalisation préventive	Autriche	Menace environnementale
Shriver et Kennedy	2005	Expropriation	États-Unis	Menace toxicologique
Thaler <i>et al.</i>	2020	Relocalisation préventive	Autriche	Menace environnementale
Twigge-Molecey	2013	Expropriation	Canada	Projet de développement
Wiejaczka <i>et al.</i>	2020	Expropriation	Pologne	Projet de développement

L'approche retenue comporte certaines limites. Ainsi, les critères d'exclusion utilisés ont pu évincer des études pertinentes. De plus, certains cas présentés dans les études retenues sont ancrés dans des contextes particuliers. De ce fait, il faudrait des contextes similaires pour que les effets soient les mêmes. Par ailleurs, une récurrence dans certains effets recensés et dans les recommandations des auteur(e)s à propos des bonnes pratiques a été colligée, ce qui donne du poids aux principaux constats.

## 3 RÉSULTATS

La recherche documentaire a permis de retenir 17 articles et rapports scientifiques pertinents, trois thèses de doctorat en études urbaines, en géographie et en politiques publiques et un mémoire de maîtrise en histoire, pour un total de 21 études originales. À cela s'ajoutent deux rapports du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) (études prospectives), pour un total de 23 documents recensés. De ce nombre, neuf documents concernent spécifiquement des cas de relocalisation préventive (section 3.1), alors que les 14 autres documentent des cas d'éviction et d'expropriation (section 3.2). Plusieurs des auteur(e)s retenus ont émis des recommandations à la lumière de leurs résultats et ces dernières seront mobilisées dans la section 4 (« Bonnes pratiques issues de la littérature »).

### 3.1 Relocalisation préventive

Au Québec, la relocalisation s'inscrit dans des programmes de rachat préventif et volontaire menés par le ministère de la Sécurité publique (MSP) et les municipalités, généralement dans des contextes où les résidences principales sont menacées ou affectées par l'érosion côtière et les inondations (annexe 3). Lorsqu'affectées, les propriétaires ont généralement le choix de reconstruire leur résidence comme avant, de la reconstruire avec des stratégies d'adaptation ou d'abandonner la zone et se relocaliser. Les cas de relocalisation préventive sont susceptibles d'être à la hausse dans les prochaines années, particulièrement dans les zones côtières. Or, à l'heure actuelle, aucune étude québécoise n'a été repérée à propos des impacts sociaux et psychologiques vécus par des riverain(e)s ayant adhéré à ce type de programme.

Une seule étude portant sur le territoire québécois a été repérée et c'est une thèse de doctorat en géographie qui compare la possibilité de relocalisation de riverains du fleuve Saint-Laurent soumis à l'érosion côtière dans la région de Sept-Îles, avec des riverain(e)s vivant sur le littoral de six départements français (Mineo-Kleiner, 2017). Outre cette thèse, la majorité du corpus retenue provient des États-Unis et porte sur les programmes de rachat (*Home buyout programs*) offerts après le passage de l'ouragan Sandy (Baker *et al.*, 2018; Bukvic et Owen, 2017; Binder et Greer, 2016), les ouragans Katrina et Rita (Henry, 2013) et deux tornades en Oklahoma et au Mississippi (Cong *et al.*, 2018). Deux études retenues portant sur des programmes de rachats dans des contextes d'inondations et de submersions récurrentes en Autriche (Seebauer et Winkler, 2020; Thaler *et al.*, 2020) et en France (Rey-Valette *et al.*, 2019) complètent le portrait.

#### 3.1.1 Partir ou rester?

Choisir d'être relocalisé ou non n'est pas une décision prise à la légère, car divers facteurs doivent être considérés par les habitant(e)s. Selon les écrits retenus, quelques facteurs favoriseraient le souhait de demeurer sur place, soit :

- **L'attachement au milieu de vie**, c'est-à-dire au voisinage, à l'environnement (nature, bord de mer) et aux services de proximité (écoles et milieu de travail) (Rey-Valette *et al.*, 2019; Bukvic et Owen, 2017; Cong *et al.*, 2018; Seebauer et Winkler, 2020; Mineo-Kleiner, 2017). Les citoyen(ne)s de longue date seraient davantage attachés à leur milieu de vie et à leur voisinage (Bukvic et Owen, 2017; Binder et Greer, 2016; Henry, 2013; Cong *et al.*, 2018) ainsi que ceux et celles qui entretiennent un lien économique ou identitaire avec le territoire, tels que des agriculteurs et des agricultrices (Seebauer et Winkler, 2020).
- **Les désavantages financiers**, lorsque le montant de la compensation financière ne permet pas de se relocaliser dans un endroit comparable (Bukvic et Owen, 2017; Cong *et al.*, 2018; Seebauer et Winkler, 2020; Henry, 2013), ou lorsque le départ occasionnerait une perte d'emplois (Henry, 2013; Seebauer et Winkler, 2020). Les personnes âgées, les jeunes familles avec enfants et les ménages multigénérationnels seraient des groupes plus vulnérables à ces effets (Bukvic et Owen, 2017; Seebauer et Winkler, 2020). Toutefois, selon l'étude de Cong *et al.* (2018) qui porte sur des relocalisations préventives après le passage de tornades, les ménages les mieux nantis et les propriétaires (comparativement aux locataires) choisissent le plus souvent de rester, parce qu'ils ont davantage d'intérêts et de moyens financiers pour réparer les dommages matériels.
- **La perception des risques**, qui amène certain(e)s résident(e)s à se sentir aptes à vivre avec un risque météorologique ou géologique (inondations, ouragans, érosion côtière), entre autres grâce à des expériences d'événements météorologiques extrêmes (ÉME) antérieures (Bukvic et Owen, 2017; Seebauer et Winkler, 2020; Rey-Valette *et al.*, 2019; Mineo-Kleiner, 2017). Dans l'étude menée à Sept-Îles par Mineo-Kleiner (2017), la perception que le risque d'érosion côtière n'est pas imminent et que les ouvrages de protection (enrochement, revégétalisation, etc.) sont efficaces a également été repérée comme facteurs favorisant la préférence de ne pas être relocalisé.

Les écrits retenus ont également permis d'identifier quelques facteurs qui ont incité des habitant(e)s à choisir la relocalisation. Ces derniers sont :

- **Les impacts psychologiques associés aux risques**, particulièrement chez des résident(e)s qui ont vécu un traumatisme lors d'un ÉME, mais également chez ceux et celles qui ressentent du stress à l'idée d'anticiper le prochain événement (Bukvic et Owen, 2017; Binder et Greer, 2016; Henry, 2013; Seebauer et Winkler, 2020). Selon l'étude de Seebauer et Winkler (2020) auprès de 79 citoyen(ne)s ayant eu le droit à un programme de rachat après une inondation en Autriche, le stress associé à l'incertitude est plus fréquent chez les nouveaux résident(e)s.
- **Les impacts économiques intergénérationnels**, tels que décrits dans l'étude de Seebauer et Winkler (2020), où des familles ont fait le choix de partir pour offrir une meilleure sécurité financière à leurs enfants.

- **La perception des risques**, comme repérée dans l'étude de Mineo-Kleiner (2017) où des riverain(e)s perçoivent que le risque d'érosion est réel et que la nature est indomptable.

Par ailleurs, l'examen de ces facteurs amène quelques auteur(e)s à remettre en doute le réel caractère « volontaire » des programmes de relocalisation (Seebauer et Winkler, 2020; Baker *et al.*, 2018; Binder et Greer, 2016). Selon les études de Binder et Greer (2016) et de Baker *et al.* (2018) réalisées dans la ville de New York après le passage de l'ouragan Sandy ainsi que l'étude de Seebauer et Winkler (2020), les sentiments de stress et de peur associés aux risques récurrents d'ÉME, à l'insécurité de voir son voisinage se décimer et de perdre son réseau social, et aux pertes économiques potentielles (baisse de la valeur de la maison et augmentation des assurances) ont fait sentir à des citoyen(ne)s que le programme de rachat était une fatalité, plutôt qu'un réel choix. Dans l'optique où une absence de liberté de choix et un sentiment d'impuissance sont associés à des impacts psychologiques et sociaux négatifs, cette nuance est importante à prendre en considération dans l'évaluation des impacts.

### 3.1.2 Partir, mais à quel prix?

Les programmes de rachat étudiés dans les études retenues offrent l'opportunité à des résident(e)s de vendre leur maison à une agence gouvernementale et de se relocaliser dans une zone où les risques d'ÉME sont plus faibles (Bukvic et Owen, 2017; Baker *et al.*, 2018). Avoir la possibilité de quitter une zone à risque est synonyme de soulagements pour plusieurs habitant(e)s. Certain(e)s apprécient particulièrement d'être pris en charge par une autorité gouvernementale et que celle-ci reconnaisse leur vulnérabilité (Binder et Greer, 2016; Baker *et al.*, 2018). Des citoyen(ne)s, après le passage de l'ouragan Sandy, ont également précisé être soulagés d'avoir eu accès à ce programme, dans l'optique où la relocalisation était un meilleur choix (en temps et en argent) que de devoir réparer les dommages matériels (Baker *et al.*, 2018). Malgré ce baume, plusieurs écueils ont été identifiés dans la mise en œuvre de ces programmes par les auteur(e)s. Regroupés dans le cadre de cette recension sous quatre thèmes, ces écueils sont associés à des impacts sociaux et psychologiques négatifs, soulignant ainsi l'importance des modalités d'application, même si l'objectif du programme est a priori positif.

#### Les critères d'admissibilité

Les programmes de rachat comportent généralement des critères d'inclusion et d'exclusion. L'étude mixte de Binder et Greer (2016), qui porte sur la relocalisation et la prise de décision à la suite de l'ouragan Sandy, a mis au jour une controverse associée à la délimitation spatiale entre les propriétés éligibles au programme de rachat et celles qui ne l'étaient pas. Selon cet auteur et cette auteure, cette controverse serait associée au fait que cette délimitation n'avait pas été clairement expliquée. Des conséquences sociopolitiques ont découlé de cette situation, soit la constitution d'un regroupement de citoyen(ne)s militant(e)s pour être inclus. Des impacts psychologiques ont également été identifiés, tels que de la frustration associée aux critères

d'inclusion, ainsi qu'un sentiment d'injustice associé au fait de ne pas avoir accès au programme alors que des conséquences financières (baisse de la valeur immobilière) sont anticipées.

### **La diffusion de l'information**

La qualité et la quantité de l'information disponible pour les résident(e)s éligibles à un programme de rachat apparaissent comme étant des facteurs importants qui modulent les impacts sociaux et psychologiques. À l'instar de l'étude de Binder et Greer (2016) citée plus tôt, des lacunes dans la diffusion de l'information peuvent générer des regroupements spontanés de citoyen(ne)s. Dans certains cas, ces regroupements peuvent entamer des procédures judiciaires pour avoir accès à de l'information sur la justification du projet de relocalisation, comme ce fut le cas avec le mouvement citoyen Ault-Environnement en France, qui s'opposait à une relocalisation forcée de la bande littorale menacée d'érosion (Mineo-Kleiner, 2017).

Des lacunes dans la diffusion de l'information sont également associées à des impacts psychologiques. Ainsi, de la frustration et une perte de confiance envers les autorités ont été documentées dans trois études (Baker *et al.*, 2018; Binder et Greer, 2016; Mineo-Kleiner, 2017). Selon les résultats de ces travaux, ces manifestations et sentiments sont associés à un manque d'information ou à la présence d'information contradictoire, ce qui a empêché des résident(e)s d'obtenir des réponses à leurs questions et de prendre une décision éclairée (Baker *et al.*, 2018; Binder et Greer, 2016; Mineo-Kleiner, 2017). Dans le cas français documenté par Mineo-Kleiner (2017), un manque de transparence de la part des autorités, qui refusaient de diffuser des rapports scientifiques, a également contribué à générer une perte de confiance envers les autorités communales et des experts.

### **Les délais du processus de rachat**

Le programme de rachat offert après le passage de l'ouragan Sandy, et plus particulièrement les procédures entourant la vente de la résidence et la relocalisation, a duré plusieurs mois et même plus d'une année<sup>1</sup> pour certain(e)s résident(e)s, ce qui a occasionné des impacts socio-économiques et psychologiques négatifs (Baker *et al.*, 2018; Binder et Greer, 2016). Ainsi, l'étude mixte de Baker *et al.* (2018) réalisée auprès de 36 résident(e)s ayant adhéré au programme de rachat révèle que des ménages se sont appauvris à cause du délai entre l'ouragan et le rachat de leur propriété. Chez certain(e)s, cet appauvrissement est attribuable à la location d'habitations temporaires pendant plusieurs mois. Pour d'autres résident(e)s ayant continué d'habiter leur résidence, ils ont vécu une perte financière à cause de la réalisation de rénovations nécessaires non remboursables par le programme de rachat.

---

<sup>1</sup> Selon Binder et Greer (2016), ce délai serait court comparativement à d'autres programmes de rachats post-ouragans aux États-Unis.

Des études révèlent également qu'un stress aurait été vécu par des résident(e)s à cause des délais entre l'ouragan et le rachat (Baker *et al.*, 2018; Binder et Greer, 2016). Plus particulièrement, cette manifestation peut être associée aux conditions de la relocalisation temporaire (manque d'espace, déménagements fréquents) ainsi que par l'incertitude à l'égard de l'avancement du dossier. Selon Baker *et al.* (2018), le stress associé à l'incertitude a été dans ce cas-là exacerbé par un manque d'information de la part des autorités responsables.

### **Les compensations financières**

Les compensations financières offertes par les autorités responsables apparaissent également comme étant un facteur important selon certaines études retenues, car elles déterminent la capacité (ou non) pour les résident(e)s de se relocaliser dans un endroit comparable (Binder et Greer, 2016; Baker *et al.*, 2018; Seebauer et Winkler, 2020). Or, dans deux études portant sur l'ouragan Sandy dans l'État de New York (Binder et Greer, 2016; Baker *et al.*, 2018) et une étude portant sur des inondations dans le bassin versant du fleuve Danube (Autriche) (Seebauer et Winkler, 2020), des résident(e)s n'ont pas été en mesure de se relocaliser dans un endroit comparable. Selon l'étude de Seebauer et Winkler (2020), cette situation a occasionné des impacts psychologiques chez certain(e)s résident(e)s, soit de la frustration et un sentiment d'injustice à cause du montant de la compensation jugé trop petit. Ce constat n'est toutefois pas unanime auprès de la population étudiée, puisque pour certain(e)s résident(e)s, le montant reçu a permis de se relocaliser dans une maison plus moderne ou de meilleure qualité.

## **3.2 Expropriation**

Divers organismes publics et privés ont des pouvoirs législatifs leur permettant d'exproprier des particuliers et des institutions, généralement à des fins d'utilité publique ou pour le bien commun (voir annexe 3). Comme décrit dans l'annexe 3, les expropriations au Québec incluent toujours une indemnité monétaire pour compenser la valeur du bien et les préjudices vécus. De plus, la plupart des expropriants tentent d'abord de négocier de gré à gré les modalités financières et logistiques avec les expropriés afin d'éviter de recourir à des procédures judiciaires. L'expropriation demeure toutefois une action imposée à une partie affectée, ce qui génère dès l'annonce des impacts psychologiques et sociaux (Lynn, 2017).

Douze études originales portant sur les impacts psychologiques et sociaux associés à des expropriations ont été retenues et portent sur des projets de développement (projets miniers, barrages, routes, aéroport et parcs) ou des projets de décontamination. De ce nombre, sept études se concentrent sur un cas canadien, soit l'aménagement de la route 175 à Stoneham (Bresse, 2010), le réaménagement de l'échangeur Turcot à Montréal (Twigge-Molecy, 2013), la construction de l'aéroport de Mirabel (Gagnon-Poulin, 2016), la création des parcs nationaux Kouchibouguac (Rudin, 2016) et Forillon (Babin, 2013), le projet minier Osisko à Malartic (Brisson *et al.*, 2015) et la décontamination du centre-ville de Lac-Mégantic (Bouchard-Bastien et Brisson,

2017). Les cinq autres études retenues se penchent sur des expropriations réalisées dans le cadre de l'aménagement d'un barrage en Pologne (Wiejaczka *et al.*, 2020) et de digues aux États-Unis (Lynn, 2017), à la suite de la fermeture d'un village minier en Finlande (Korjonen-Kuusipuro et Meriläinen-Hyvärinen, 2016) et dans le cadre de décontaminations menées par l'EPA (Environmental Protection Agency) aux États-Unis (Olsen, 2017; Shriver et Kennedy, 2005). En complément, deux rapports du BAPE portant sur un projet de ligne d'interconnexion par Hydro-Québec et le réaménagement de la voie ferrée à Lac-Mégantic permettent d'identifier les effets potentiels associés à une expropriation partielle de son terrain (BAPE, 2017a; BAPE, 2017b). L'analyse des données a permis de dégager des impacts sociaux et psychologiques associés à l'annonce et la justification de l'expropriation, à sa mise en œuvre et en lien avec le changement de milieu de vie.

### 3.2.1 Impacts potentiels associés à l'annonce de l'expropriation

Des impacts sociopolitiques et des conflits peuvent être associés à l'annonce de l'expropriation, plus particulièrement à l'absence de choix (Lynn, 2017; Shriver et Kennedy, 2005), au manque d'information et de consultation à propos du projet qui requiert l'expropriation (Lynn, 2017; Gagnon-Poulin, 2016; Rudin, 2016; Brisson *et al.*, 2015; Babin, 2013) et à la perception des risques (Shriver et Kennedy, 2005). Comme l'illustre l'étude de Shriver et Kennedy (2005) réalisée à Picher (Oklahoma, États-Unis) dans un contexte de contamination de l'environnement au plomb, une importante division sociale entre des gens « pour » et des gens « contre » l'expropriation peut émaner lors de l'annonce. Dans ce cas précis, le manque de communication entre les agences gouvernementales et les citoyen(ne)s a engendré une variation des perceptions du risque à propos de la contamination au plomb et de ses effets. Ainsi, deux regroupements spontanés de citoyen(ne)s se sont constitués et confrontés, le premier souhaitant les expropriations à cause de la pollution et des effets à la santé, de l'échec des efforts de décontamination, des compensations fédérales plus attractives que la vente de leur résidence à un particulier et de la stigmatisation médiatique, et le deuxième refusant les expropriations en évoquant l'attachement au lieu, les effets à la santé et à l'environnement exagérés et la violation de leurs droits de propriétaires.

Dépendamment des contextes, l'annonce de l'expropriation peut également être associée à des impacts psychologiques tels que des inquiétudes, du stress, de l'anxiété, de la colère, une perte de confiance envers les autorités, un sentiment d'impuissance et un sentiment d'injustice (Lynn, 2017; Olsen, 2017; Korjonen-Kuusipuro et Meriläinen-Hyvärinen, 2016; Twigge-Molecy, 2013; Babin, 2013; Bresse, 2010). Ces manifestations et sentiments seraient associés à l'incertitude face à l'avenir, à l'absence de choix et au manque d'information sur le projet et les modalités entourant la relocalisation. Selon les études québécoises de Twigge-Molecy (2013) et Bresse (2010), des inquiétudes et du stress seraient vécus autant chez les ménages visés par l'expropriation (qui craignent de ne pas être en mesure de se relocaliser dans un endroit

équivalent) que par ceux qui ne sont pas concernés et qui devront subir un changement de leur environnement.

Une perte de confiance envers les autorités peut également être vécue dès l'annonce lorsque les expropriants manquent de transparence et consultent peu les expropriés à propos du projet et des modalités d'expropriation (Lynn, 2017; Brisson *et al.*, 2015). À cela s'ajoutent du stress et un sentiment d'impuissance lorsque le manque d'information concerne les délimitations exactes du territoire à exproprier, car cette situation amène les habitant(e)s à être en attente et à perdre le contrôle sur leur avenir (Olsen, 2017; Lynn, 2017; Twigge-Molecy, 2013; Babin, 2013; Bresse, 2010). En ce sens, les critères et la justification des choix doivent être au minimum bien expliqués pour éviter un sentiment d'injustice et une perte de confiance envers les autorités (Lynn, 2017; Brisson, *et al.*, 2015).

### **3.2.2 Impacts potentiels associés à la mise en œuvre de l'expropriation**

Tout comme pour la mise en œuvre de la relocalisation, celle de l'expropriation est directement associée à des impacts sociaux et psychologiques. De manière générale, les démarches administratives et les incertitudes liées au processus d'expropriation peuvent générer du stress et de la fatigue, en plus de contribuer à des conflits dans les ménages (Bresse, 2010; Twigge-Molecy, 2013). De manière plus spécifique, la négociation de gré à gré pour déterminer la valeur de la propriété et les délais associés à la mise en œuvre apparaissent comme étant les éléments les plus névralgiques.

#### **La négociation de gré à gré**

Selon six études canadiennes, la détermination de la valeur de la propriété dans le cadre d'une négociation de gré à gré entre l'expropriant et l'exproprié peut être associée à des impacts négatifs et positifs (Bouchard-Bastien et Brisson, 2017; Gagnon-Poulin, 2016; Rudin, 2016; Brisson *et al.*, 2015; Babin, 2013; Bresse, 2010). Ainsi, selon l'étude de Bresse (2010) à propos de l'aménagement de la route 175 à Stoneham, des impacts psychologiques tels que du stress, de l'inquiétude, de la colère et de l'anxiété peuvent être vécus pendant la période de négociation, occasionnant divers symptômes tels que des problèmes de sommeil, de la grande fatigue et une perte d'appétit. Ces effets vécus pendant la période de négociation sont principalement attribuables à la pression de devoir s'entendre rapidement pour éviter les procédures judiciaires (l'expropriation), à la difficulté d'attribuer une valeur à sa résidence et à l'exigence d'obtenir un montant permettant de se relocaliser dans un endroit comparable, selon le contexte immobilier en vigueur. Dans ce cas précis, les propriétaires de maisons mobiles ont été particulièrement vulnérables, puisqu'ils n'ont reçu qu'un petit montant pour le déplacement de leur résidence et que les parcs de maisons mobiles pouvant les accueillir étaient rares.



Les constats de Bresse (2010) font écho à d'autres études retenues, qui décrivent également la négociation de gré à gré comme étant une période difficile à vivre et potentiellement conflictuelle. Ainsi, selon Bouchard-Bastien et Brisson (2017), Gagnon-Poulin (2016), Rudin (2016), Brisson *et al.* (2015) et Babin (2013), des propriétaires ont ressenti de la pression de la part des expropriants et auraient cédé à l'usure leurs biens à perte, alors que d'autres ont porté leur cause devant les tribunaux pour obtenir des compensations plus justes. Ces situations peuvent être associées à des sentiments d'impuissance, d'injustice, de mécontentement et à une impression qu'il y a des gagnants et des perdants (Bouchard-Bastien et Brisson, 2017; Gagnon-Poulin, 2016; Brisson *et al.*, 2015; Babin, 2013). Par ailleurs, malgré cette période difficile, certain(e)s résident(e)s peuvent ressortir soulagés de la négociation, comme la majorité des répondants de l'étude de Bresse (2010) qui ont déclaré être satisfaits de l'entente d'acquisition réalisée avec le MTQ.

### **Les délais du processus d'expropriation**

Des impacts socio-économiques et psychologiques ont été documentés en lien avec la lenteur des délais associés aux processus d'expropriation, plus particulièrement le délai entre l'entente avec l'expropriant et l'authentification de la vente chez le notaire (Lynn, 2017; Olsen, 2017; Bresse, 2010). Selon l'étude de Bresse (2010), des propriétaires ont dû absorber deux hypothèques pendant des mois à cause de la lenteur du processus de vente au MTQ, alors que d'autres ont perdu des opportunités de relocalisation faute de moyens financiers. Une situation similaire a été documentée par Olsen (2017) au sein d'une collectivité de l'État du Missouri expropriée à cause d'une contamination à la dioxine, et dans les deux cas, cette précarité financière aurait généré du stress (Olsen, 2017; Bresse, 2010). Enfin, selon la thèse de doctorat d'Olsen (2017) et l'étude de Lynn (2017), les délais peuvent également causer un sentiment d'injustice et une perte de confiance envers les autorités, puisque dans ces cas précis, ils sont également associés à une augmentation de la durée de l'exposition de la population au contaminant (Olsen, 2017) et aux risques d'inondation (Lynn, 2017).

### **3.2.3 Impacts potentiels associés à la perte de son chez-soi**

La plupart des études retenues permettent également de mettre au jour des impacts sociaux, socio-économiques et psychologiques associés à la perte involontaire de son chez-soi dans un contexte d'expropriation (Wiejaczka *et al.*, 2020; Olsen, 2017; Gagnon-Poulin, 2016; Korjonen-Kuusipuro et Meriläinen-Hyvärinen, 2016; Brisson *et al.*, 2015; Twigge-Molecy, 2013; Babin, 2013; Bresse, 2010). Ces impacts pourraient se reproduire si des facteurs similaires aux études retenues se présentent.

## Effets sociaux

Les études retenues présentent différents effets sur le tissu social (interaction entre les individus et les groupes) et la culture. De manière prospective, l'anticipation de la perte de son chez-soi peut faire craindre une perte de capital social, particulièrement chez les résident(e)s de longue date qui entretiennent des liens serrés et solidaires avec leur voisinage (Twigge-Molecy, 2013). Selon deux études retenues, ces craintes d'effritement du tissu social deviennent avérées après l'expropriation (Gagnon-Poulin, 2016; Bresse, 2010). Le cas de l'aménagement de l'aéroport international de Mirabel est particulièrement éloquent à cet égard, puisque les 16 municipalités démantelées en 1969 (près de 12 000 personnes) ont bouleversé l'organisation sociale et mené à l'éclatement de plusieurs liens sociaux et familiaux (Gagnon-Poulin, 2016). Selon l'étude de Gagnon-Poulin (2016), cet éclatement expliquerait d'ailleurs pourquoi la mobilisation citoyenne post-expropriation se serait constituée seulement en 1972, soit quelques années après l'événement.

La perte de son chez-soi peut également être associée à la perte d'un territoire qui est associé à une qualité de vie, un patrimoine familial et une appartenance identitaire et économique (Olsen, 2017; Korjonen-Kuusipuro et Meriläinen-Hyvärinen, 2016; Gagnon-Poulin, 2016; Rudin, 2016; Babin, 2013; Bresse, 2010; BAPE, 2017a, 2017b). Par exemple, les expropriations réalisées dans le secteur de Mirabel pour le projet de l'aéroport visaient plusieurs terres agricoles exploitées depuis des générations par des familles, ce qui a occasionné pour certains agriculteurs et agricultrices la perte d'un mode de vie et la perte d'un patrimoine familial (Gagnon-Poulin, 2016). Les effets de ces pertes peuvent perdurer dans le temps, comme le souligne l'étude d'Olsen (2017) qui s'appuie sur le témoignage de participant(e)s près de 35 ans après l'expropriation de leur milieu de vie contaminé à la dioxine. Au moment de la collecte des données en 2016, la majorité de ces participant(e)s souhaitaient la mise en place d'un monument commémoratif pour marquer leur chez-soi perdu, qui est aujourd'hui devenu un parc.

## Effets socio-économiques

Selon quelques études recensées, la perte de son chez-soi peut également être associée à un appauvrissement pour certains ménages, particulièrement pour les résident(e)s qui utilisent leur propriété comme moyen de subsistance (par exemple, un studio de photographie, un salon de coiffure ou une entreprise agricole) et les ménages à faible revenu qui pourraient se retrouver dans un logement plus dispendieux ou de moins bonne qualité (Wiejaczka *et al.*, 2020; Rudin, 2016; Twigge-Molecy, 2013; Babin, 2013; Bresse, 2010). Cet effet pourrait également se manifester dans un contexte où l'expropriation vise une parcelle de terrain, comme dans les cas du projet de ligne d'interconnexion Québec-New Hampshire et celui de voie de contournement de la voie ferrée à Lac-Mégantic. Selon ces deux rapports de consultation du BAPE (2017a, 2017b), des pertes de valeur foncière de la propriété et des pertes de revenu associées à l'agriculture, à la production de bois et de sirop d'érable pourraient survenir.

À l'échelle des quartiers expropriés, l'étude de Bresse (2010) a également permis de documenter des changements dans les habitudes de consommation et dans la fréquentation de certains commerces à la suite de l'expropriation, particulièrement chez les résident(e)s qui ne se sont pas relocalisés à proximité. Une perte de service est également repérée, telle que la perte d'une gardienne d'enfants.

### **Effets psychologiques**

Finalement, quelques études ont permis de documenter des effets psychologiques associés à la perte de son chez-soi et de son milieu de vie dans un contexte d'expropriation, soit des manifestations de tristesse, de désespoir, de détresse, de dépression, d'anxiété et de peur (Korjonen-Kuusipuro et Meriläinen-Hyvärinen, 2016; Gagnon-Poulin, 2016; Brisson *et al.*, 2015; Twigge-Molecy, 2013; Bresse, 2010). Ces manifestations semblent affecter particulièrement les jeunes familles et les personnes âgées (Bresse, 2010). Dans le cas des expropriations réalisées à Malartic lors de la reprise des activités minières, des individus auraient également subi un manque d'empathie après avoir vécu un déracinement, car ils étaient considérés comme étant privilégiés d'avoir reçu une compensation financière pour la relocalisation (Brisson *et al.*, 2015).

Des sentiments d'impuissance, de perte de contrôle et d'injustice ont également été repérés comme étant associés à la perte de son chez-soi (Korjonen-Kuusipuro et Meriläinen-Hyvärinen, 2016; Gagnon-Poulin, 2016; Twigge-Molecy, 2013). Selon l'étude de Gagnon-Poulin (2016), ces sentiments peuvent perdurer, particulièrement lorsque le projet requérant l'expropriation n'a pas eu les résultats escomptés (n'a pas servi au bien commun) et que les modalités de l'expropriation n'ont pas permis aux citoyen(ne)s de se relocaliser dans les mêmes conditions. Ils peuvent également persister chez des ménages qui auraient échappé à l'expropriation à cause de la modification du projet (Twigge-Molecy, 2013).

## 4 BONNES PRATIQUES ISSUES DE LA LITTÉRATURE

Les écrits scientifiques retenus mettent en lumière des impacts sociaux et psychologiques directement associés aux mécanismes et aux caractéristiques des processus de relocalisation préventive et d'expropriation. Ainsi, plusieurs des auteur(e)s des articles recensés ont émis des recommandations afin de contribuer à l'atténuation ou à l'évitement des impacts négatifs et à la bonification des impacts positifs. Cette section propose en ce sens un bilan thématique de ces recommandations. Ces bonnes pratiques peuvent outiller les professionnels qui travaillent en santé environnementale et qui ont des mandats en évaluation environnementale et en aménagement du territoire. En adéquation avec le respect des principes directeurs de la gestion des risques et l'analyse éthique<sup>2</sup> des projets et des programmes, ces bonnes pratiques sont liées aux finalités de santé publique que sont l'amélioration et la protection de la santé des populations (Cortin *et al.*, 2016 ; Filiatrault *et al.*, 2015).

### Évaluer les impacts sociaux en amont des projets

Un bon nombre d'auteur(e)s ont rappelé l'importance d'évaluer systématiquement et finement les impacts sociaux et psychologiques, en amont d'un projet et grâce à des mécanismes de participation citoyenne (Wiejaczka *et al.*, 2020; Bukvic et Owen, 2017; Binder et Greer, 2016; Thaler *et al.*, 2020; Mineo-Kleiner, 2017; Pietkiewicz *et al.*, 2015; Babin, 2013). Wiejaczka *et al.* (2020) rappellent que les populations sont hétérogènes et que les habitant(e)s ne seront pas affectés de la même façon par le projet ou le programme, d'où l'importance d'évaluer systématiquement les impacts. Dans un contexte de relocalisation, un dialogue en amont entre les autorités locales et les citoyen(ne)s vivant en zones à risque apparaît particulièrement important afin que ces derniers puissent explorer leurs options et exprimer leurs opinions, leurs préoccupations et leurs préférences afin de faire un choix éclairé (Bukvic et Owen, 2017; Binder et Greer, 2016; Thaler *et al.*, 2020; Mineo-Kleiner, 2017).

### Prendre en compte les contextes locaux

De manière plus spécifique, plusieurs études ont souligné l'importance de prendre en compte les contextes historiques, culturels, sociodémographiques et socio-économiques locaux afin de mieux comprendre les attitudes individuelles face à la relocalisation préventive (Seebauer et Winkler, 2020; Rey-Valette *et al.*, 2019; Baker *et al.*, 2018; Cong *et al.*, 2018; Bukvic et Owen, 2017). Ce constat amène des auteur(e)s à suggérer des programmes flexibles et adaptables aux réalités de différents groupes, tels que les personnes âgées ou les personnes à faible revenu (Seebauer et Winkler, 2020; Cong *et al.*, 2018). Dans cette optique, les frontières pour délimiter les résidences admissibles au programme de rachat ne devraient pas qu'être géographiques (par exemple, la zone inondable), mais également prendre en considération les dimensions sociales

---

<sup>2</sup> Un référentiel de valeurs est utilisé en santé publique pour soutenir l'analyse éthique des projets et des programmes (Filiatrault *et al.*, 2015).

(par exemple, la manière dont les gens définissent leur voisinage) (Baker *et al.*, 2018). Les campagnes de communication devraient également être ciblées selon les caractéristiques de la population (Rey-Valette *et al.*, 2019).

### **Mettre en place des programmes d'accompagnement**

Concernant les processus de rachat et de relocalisation, la qualité de l'accompagnement offert aux résident(e)s par les autorités ou les expropriants a également été soulignée par plusieurs auteur(e)s (Binder et Greer, 2016; Baker *et al.*, 2018; Seebauer et Winkler, 2020; Thaler *et al.*, 2020; Bresse, 2010, Lynn, 2017). Selon les études recensées, cet accompagnement devrait tendre vers un effort d'immersion de la part des autorités responsables afin de mieux comprendre la réelle valeur de l'endroit pour les habitants (Lynn, 2017). Il devrait également se poursuivre au-delà du rachat afin d'aider les ménages à se relocaliser (Binder et Greer, 2016). Pendant et après le déménagement, les services de psychologues et de travailleurs communautaires devraient également être offerts aux résident(e)s afin de briser l'isolement produit par l'éclatement du tissu social (Olsen, 2017; Pietkiewicz *et al.*, 2015). Afin de donner plus de soutien aux déplacé(e)s, un effort devrait également être déployé pour garder vivants les réseaux sociaux et diffuser l'information, particulièrement dans des contextes de relocalisation temporaire (Olsen, 2017). Dans cette optique, Olsen (2017) ajoute l'importance de mettre en place des mesures permettant aux enfants déplacés de continuer à fréquenter leur école.

### **Assurer la transparence des processus**

D'un regard communicationnel, l'accompagnement offert aux résident(e)s devrait également être transparent et caractérisé par des échanges fréquents selon des auteur(e)s (Binder et Greer, 2016; Baker *et al.*, 2018; Seebauer et Winkler, 2020; Thaler *et al.*, 2020; Bresse, 2010; Lynn, 2017). Pour ce faire, certaines études proposent des solutions, telles que la création d'un(e) agent(e) de liaison pour accompagner les résident(e)s (qu'ils partent ou qu'ils restent), ainsi qu'un forum en ligne pour que chacun puisse poser ses questions pour le bénéfice collectif (Baker *et al.*, 2018; Seebauer et Winkler, 2020). Cette façon de faire pourrait contribuer à diminuer le stress associé à l'incertitude et préserver le lien de confiance avec les autorités responsables ou l'expropriant (Bresse, 2020; Lynn, 2017).

### **Favoriser des programmes d'aide financière flexibles**

Selon deux études portant sur la relocalisation préventive en zones inondables, les compensations financières devraient être plus élevées et davantage flexibles, ceci afin d'offrir une réelle liberté de choix aux résident(e)s (Seebauer et Winkler, 2020; Thaler *et al.*, 2020). Par exemple, Thaler *et al.* (2020) suggèrent de ne pas imposer de dates limites aux résident(e)s pour choisir de partir ou de rester, puisque cette décision est appelée à évoluer dans le temps dépendamment des contextes personnels de chaque riverain(e). Conscients que cette avenue pourrait être difficile à mettre en place, les auteur(e)s soulignent malgré tout la nécessité de demeurer flexible, puisque certain(e)s riverain(e)s pourraient devenir favorables à la

relocalisation en voyant les autres partir, ou en vivant de nouveaux épisodes d'inondation qui font prendre conscience que l'adaptation n'est plus possible, par exemple.

### **Favoriser la relocalisation temporaire dans un contexte de menace toxicologique**

Finalement, l'étude d'Olsen (2017) réalisée dans un contexte d'expropriation pour cause de contamination de l'environnement recommande de favoriser une relocalisation temporaire pendant la décontamination afin de permettre aux habitant(e)s qui le souhaitent de se réinstaller au même endroit. Cette recommandation émane du fait que, selon cette étude, la perte de son milieu de vie serait l'effet générant le plus d'impacts sociaux et psychologiques négatifs à long terme.

## 5 CONCLUSION

Cette recension des écrits a permis de mettre au jour les principales dimensions sociales et psychologiques associées à la relocalisation préventive et l'expropriation ainsi que des facteurs d'acceptation sociale. L'approche retenue comporte toutefois des limites. Notamment, les critères d'exclusion utilisés ont pu évincer des études pertinentes. De plus, certains cas présentés dans les études retenues sont ancrés dans des contextes particuliers, ce qui indique qu'il faudrait des contextes similaires pour que les effets soient les mêmes. Malgré cela, des effets ont été repérés spécifiquement en lien avec des étapes de mise en œuvre de ces projets et de ces programmes, tels que la délimitation des critères d'inclusion, la diffusion de l'information, les négociations de gré à gré, les délais et les compensations financières. De ce fait, il semble possible d'atténuer des impacts négatifs en modifiant certaines de ces pratiques.

La littérature scientifique dans le domaine de l'environnement et de la santé abonde à propos de l'importance de respecter les principes directeurs de la gestion des risques en santé publique (Cortin *et al.*, 2016; Ricard, 2003), particulièrement dans la mise en place de projets et d'infrastructures susceptibles de modifier la qualité de vie. Ces principes sont la primauté de la protection de la santé humaine, la prudence, l'équité, la rigueur scientifique, la transparence, l'ouverture et l'appropriation de ses pouvoirs (Ricard, 2003). Certaines des bonnes pratiques retenues dans le cadre de cette recension tendent d'ailleurs à renforcer la mise en place et le respect de ces principes directeurs, en favorisant le partage plus équitable des pouvoirs décisionnels et en augmentant la diffusion et la qualité de l'information. Ces avenues seraient nécessaires afin d'atténuer les impacts sociaux et psychologiques associés à la perte de son chez-soi, qui demeure au final l'enjeu le plus important.

## 6 RÉFÉRENCES

- Babin, A. (2013). *L'expropriation du territoire de Forillon : étude du processus décisionnel des responsables étatiques fédéraux et provinciaux, 1968-1975*. Université Laval. <https://corpus.ulaval.ca/jspui/handle/20.500.11794/24076>
- Baker, C. K., Binder, S. B., Greer, A., Weir, P. et Gates, K. (2018). Integrating community concerns and recommendations into home buyout and relocation policy. *Risk, Hazards & Crisis in Public Policy*, 9(4), 455-479. <https://doi.org/10.1002/rhc3.12144>
- Binder, S. B. et Alex Greer. (2016). The devil is in the details: Linking home buyout policy, practice, and experience after Hurricane Sandy. *Politics and Governance*, 4(4), 97-106.
- Bouchard-Bastien, E. (2018). *Problème environnemental chronique du bâtiment, tel que la mэрule pleureuse : effets psychologiques et sociaux potentiels*. Institut national de santé publique du Québec. <https://www.inspq.qc.ca/publications/2466>
- Bouchard-Bastien, E. et Brisson, G. (2017). *Changements sociaux et risques perçus à la suite de la tragédie ferroviaire de Lac-Mégantic*. Institut national de santé publique du Québec. <https://www.inspq.qc.ca/publications/2210>
- Bresse, M.-P. (2010). *L'expérience de la relocalisation résidentielle involontaire : le cas du réaménagement de la route 175 à Stoneham*. Université Laval. <https://corpus.ulaval.ca/jspui/handle/20.500.11794/22540>
- Brisson, G., Morin-Boulais, C. et Bouchard-Bastien, E. (2015). *Effets individuels et sociaux des changements liés à la reprise des activités minières à Malartic : période 2006-2013*. Institut national de santé publique du Québec. <https://www.inspq.qc.ca/publications/1959>
- Bukvic, A. et Owen, G. (2017). Attitudes towards relocation following Hurricane Sandy: Should we stay or should we go? *Disasters*, 41(1), 101-123. <https://doi.org/10.1111/disa.12186>
- Bureau d'audiences publiques sur l'environnement. (2017a). *Consultation publique sur les options de réaménagement de la voie ferrée traversant le centre-ville de Lac-Mégantic* (n° 338). <https://www.bape.gouv.qc.ca/fr/dossiers/consultation-publique-options-reamenagement-voie-ferree-traversant-centre-ville-lac-megantic/>
- Bureau d'audiences publiques sur l'environnement. (2017b). *Projet de ligne d'interconnexion Québec-New Hampshire* (n° 332). <https://archives.bape.gouv.qc.ca/sections/rapports/publications/bape332.pdf>
- Cong, Z., Nejat, A., Liang, D., Pei, Y. et Javid, R. J. (2018). Individual relocation decisions after tornadoes: A multi-level analysis. *Disasters*, 42(2), 233-250. <https://doi.org/10.1111/disa.12241>
- Cortin, V., Laplante, L., Dionne, M., Filiatrault, F., Laliberté, C., Lessard, P., Savard, M., Désilets, J. et Pouliot, B. (2016). *La gestion des risques en santé publique au Québec : cadre de référence*. Institut national de santé publique du Québec. <https://www.inspq.qc.ca/publications/2106>
- Filiatrault, F., Désy, M. et B. Leclerc (2015). *Référentiel de valeurs pour soutenir l'analyse éthique des actions en santé publique*. Institut national de santé publique du Québec. <https://www.inspq.qc.ca/publications/2010>
- Gagnon Poulin, É. (2016). Mirabel : au nom du développement. *Anthropologica*, 58(2), 277-290.



- Henry, J. (2013). Return or relocate? An inductive analysis of decision-making in a disaster. *Disasters*, 37(2), 293-316. <https://doi.org/10.1111/j.1467-7717.2012.01303.x>
- Korjonen-Kuusipuro, K. et Merilainen-Hyvarinen, A. (2016). Living with the loss: Emotional ties to place in the Vuoksi and Talvivaara regions in Finland. *Emotion, Space and Society*, 20, 27-34. <https://doi.org/10.1016/j.emospa.2016.06.009>
- Lynn, K. (2017). Rising recreancy: Flood control and community relocation in Houston, TX, from an environmental justice perspective. *Local Environment*, 22(3), 321-334. <https://doi.org/10.1080/13549839.2016.1195802>
- Mineo-Kleiner, L. (2017). *L'option de la relocalisation des activités et des biens face aux risques côtiers : stratégies et enjeux territoriaux en France et au Québec*. Université de Bretagne occidentale. <https://tel.archives-ouvertes.fr/tel-01611685/document>
- Olsen, S. A. (2018). *Environmental relocation policy as experienced by one eastern Missouri dioxincontaminated community*. Walden University. <https://ovidsp.ovid.com/ovidweb.cgi?T=JS&CSC=Y&NEWS=N&PAGE=fulltext&D=psyc15&AN=2017-33537-058>
- Rey-Valette, H., Robert, S. et Rulleauc, B. (2019). Resistance to relocation in flood-vulnerable coastal areas: A proposed composite index. *Climate Policy*, 19(2), 206-218. <https://doi.org/10.1080/14693062.2018.1482823>
- Ricard, S. (2003). *Cadre de référence en gestion des risques pour la santé dans le réseau québécois de la santé publique*. Institut national de santé publique du Québec. <https://www.inspq.qc.ca/publications/163>
- Rudin, R. (2016). *Kouchibouguac: Removal, resistance, and remembrance at a Canadian national park*. University of Toronto Press.
- Seebauer, S. et Winkler, C. (2020). Should I stay or should I go? Factors in household decisions for or against relocation from a flood risk area. *Global Environmental Change Part A: Human & Policy Dimensions*, 60. <https://doi.org/10.1016/j.gloenvcha.2019.102018>
- Shriver, T. E. et Kennedy, D. K. (2005). Contested environmental hazards and community conflict over relocation. *Rural Sociology*, 70(4), 491-513. <https://doi.org/10.1526/003601105775012679>
- Thaler, T., Seebauer, S. et Schindelegger, A. (2020). Patience, persistence and pre-signals: Policy dynamics of planned relocation in Austria. *Global Environmental Change Part A: Human & Policy Dimensions*, 63. <https://doi.org/10.1016/j.gloenvcha.2020.102122>
- Twigge-Molecey, A. (2013). *Exploring resident experiences of displacement in a neighbourhood undergoing gentrification and mega-project development*. Université du Québec, Institut national de la recherche scientifique et Centre – Urbanisation culture société. [https://espace.inrs.ca/1673/4/Twigge-Molecey\\_Amy\\_PhD\\_2013.pdf](https://espace.inrs.ca/1673/4/Twigge-Molecey_Amy_PhD_2013.pdf)
- Wiejaczka, Ł., Piróg, D. et Fidelus-Orzechowska, J. (2020). Cost-benefit analysis of dam projects: The perspectives of resettled and non-resettled communities. *Water Resources Management*, 34(1), 343-357. <https://doi.org/10.1007/s11269-019-02451-0>

## ANNEXE 1 STRATÉGIES DE RECHERCHE

### PsycINFO

Interrogée le 2021-05-06

#	Requête	Résultats
1	(expropriation* OR eviction* OR displacement OR ((environmental OR forced OR involuntary) adj4 relocat*) OR ((relocat* OR resettled) adj8 (citizen* OR communit* OR home* OR house* OR housing OR land OR lands OR neighbo?rhood* OR place OR places OR residen*)) or resettlement*).ti,id.	3251
2	(citizen* OR communit* OR home* OR house* OR housing OR land OR lands OR neighbo?rhood* OR place OR places OR residen*).ti,ab.	689777
3	(acceptabilit* OR annoyance* OR attitude OR conflict* OR depression OR depressive OR distress OR emotion* OR helplessness OR "human right*" OR justice OR mental* OR perception* OR psycho* OR social* OR sociopsycholog* OR socio-psycholog* OR "place attachment*" OR powerlessness OR psycholog* OR stigma* OR "well-being" OR wellbeing).ti,ab,id. or concerns.ti. OR Psychosocial Factors/ OR Social support/ OR Social behavior/ OR Psychosocial development/ OR Self-actualization/ OR Sense of community/ OR Community involvement/ OR Community development/ OR Satisfaction/ OR Well being/ OR Community mental health/ OR Empowerment/ OR Solidarity/	2590774
4	1 and 2 and 3	793
5	4 not (((developing OR ((least OR less OR lesser) adj developed) OR undeveloped OR "under-developed" OR ((low OR lower) adj (income* OR resource*)) OR undeserved OR under-served OR deprived OR poor OR poorer OR transition OR transitional) adj (countr* OR economy* OR nation* OR population*)) OR "third world*" OR ((south OR middle) adj "east asia*") OR ((central OR east* OR south* OR west* OR "sub saharan" OR subsaharan) adj africa*) OR Afghan* OR Angola* OR Angolese* OR Angolian* OR Armenia* OR Bangladesh* OR Benin* OR Bhutan* OR Birma* OR Burma* OR Birmese* OR Burmese* OR Boliv* OR Botswan* OR "Burkina Faso*" OR Burundi* OR "Cabo Verde*" OR Cambod* OR Cameroon* OR "Cape Verd*" OR Chad OR China OR Comoro* OR Congo* OR "Cote d'Ivoire*" OR Djibouti* OR Egypt* OR "El Salvador*" OR "Equatorial Guinea*" OR Eritre* OR Ethiopia* OR Gabon* OR Gambia* OR Gaza* OR Ghan* OR Guatemala* OR Guinea OR Haiti* OR Hondur* OR India* OR Indones* OR "Ivory Coast*" OR Kenya* OR Kiribati* OR Kosovo* OR Kyrgyz* OR "Lao PDR*" OR Laos* OR Lesotho* OR Liberia* OR Madagascar* OR Malaw* OR Mali OR Mauritan* OR Mauriti* OR Micronesi* OR Mocambiqu* OR Moldov* OR Mongolia* OR Morocc* OR Mozambiqu* OR Myanmar* OR Namibia* OR Nepal* OR Nicaragua* OR Niger* OR North Korea* OR Northern Korea* OR (Democratic AND People* AND "Republic of Korea") OR Pakistan* OR "Papua New Guinea*" OR Philippine* OR "Principe OR Rhodesia*" OR Rwanda* OR Samoa* OR "Sao Tome*" OR Senegal* OR "Sierra Leone*" OR "Solomon Islands*" OR Somalia* OR "South Sudan*" OR "Sri Lanka*" OR Sudan* OR Swaziland* OR Syria* OR Tajikist* OR Tanzan* OR Timor* OR	

## PsycINFO (suite)

Interrogée le 2021-05-06

#	Requête (suite)	Résultats
5	Togo* OR Tonga* OR Tunis* OR Ugand* OR Ukrain* OR Uzbekistan* OR Vanuatu* OR Vietnam* OR "West Bank*" OR Yemen* OR Zaire* OR Zambia* OR Zimbabw*).ti.	690
6	5 not (refugee* or migrant* or patient* or dementia or disability or disabled or prisoner* or criminal*).ti.	530
7	6 and (english or french).lg.	499
8	limit 7 to yr=2000-2021	364

## MEDLINE

Interrogée le 2021-05-06

#	Requête	Résultats
1	(expropriation* OR eviction* OR displacement OR ((environmental OR forced OR involuntary) adj4 relocat*) OR ((relocat* OR resettled) adj8 (citizen* OR communit* OR home* OR house* OR housing OR land OR lands OR neighbo?rhood* OR place OR places OR residen*)) or resettlement*).ti,kf.	16873
2	(citizen* OR communit* OR home* OR house* OR housing OR land OR lands OR neighbo?rhood* OR place OR places OR residen*).ti,ab,kf.	1819406
3	(acceptabilit* OR annoyance* OR attitude OR conflict* OR depression OR depressive OR distress OR emotion* OR helplessness OR "human right*" OR justice OR mental* OR perception* OR psycho* OR social* OR sociopsycholog* OR socio-psycholog* OR "place attachment*" OR powerlessness OR psycholog* OR stigma* OR "well-being" OR wellbeing).ti,ab,kf. or concerns.ti. OR "Mental Disorders"/ OR "Behavioral symptoms"/ OR Emotions/	2346548
4	1 and 2 and 3	609
5	4 not (((developing OR ((least OR less OR lesser) adj developed) OR undeveloped OR "under-developed" OR ((low OR lower) adj (income* OR resource*)) OR undeserved OR under-served OR deprived OR poor OR poorer OR transition OR transitional) adj (countr* OR economy* OR nation* OR population*)) OR "third world*" OR ((south OR middle) adj "east asia*") OR ((central OR east* OR south* OR west* OR "sub saharan" OR subsaharan) adj africa*) OR Afghan* OR Angola* OR Angolese* OR Angolian* OR Armenia* OR Bangladesh* OR Benin* OR Bhutan* OR Birma* OR Burma* OR Birmese* OR Burmese* OR Boliv* OR Botswan* OR "Burkina Faso*" OR Burundi* OR "Cabo Verde*" OR Cambod* OR	

## MEDLINE (suite)

Interrogée le 2021-05-06

#	Requête (suite)	Résultats
5	Cameroon* OR "Cape Verd*" OR Chad OR China OR Comoro* OR Congo* OR "Cote d'Ivoire*" OR Djibouti* OR Egypt* OR "El Salvador*" OR "Equatorial Guinea*" OR Eritre* OR Ethiopia* OR Gabon* OR Gambia* OR Gaza* OR Ghan* OR Guatemal* OR Guinea OR Haiti* OR Hondur* OR India* OR Indones* OR "Ivory Coast*" OR Kenya* OR Kiribati* OR Kosovo* OR Kyrgyz* OR "Lao PDR*" OR Laos* OR Lesotho* OR Liberia* OR Madagascar* OR Malaw* OR Mali OR Mauritan* OR Mauriti* OR Micronesi* OR Mocambiqu* OR Moldov* OR Mongolia* OR Morocc* OR Mozambiqu* OR Myanmar* OR Namibia* OR Nepal* OR Nicaragua* OR Niger* OR North Korea* OR Northern Korea* OR (Democratic AND People* AND "Republic of Korea") OR Pakistan* OR "Papua New Guinea*" OR Philippine* OR "Principe OR Rhodesia*" OR Rwanda* OR Samoa* OR "Sao Tome*" OR Senegal* OR "Sierra Leone*" OR "Solomon Islands*" OR Somalia* OR "South Sudan*" OR "Sri Lanka*" OR Sudan* OR Swaziland* OR Syria* OR Tajikist* OR Tanzan* OR Timor* OR Togo* OR Tonga* OR Tunis* OR Ugand* OR Ukrain* OR Uzbekistan* OR Vanuatu* OR Vietnam* OR "West Bank*" OR Yemen* OR Zaire* OR Zambia* OR Zimbabw*).ti. or "Developing Countries"/)	407
6	5 not (refugee* or migrant* or patient* or dementia or disability or disabled or prisoner* or criminal*).ti.	321
7	6 and (english or french).lg.	306
8	limit 7 to yr=2000-2021	257
9	8 not (exp animals/ not humans/)	252

## Environment Complete

Interrogée le 2021-05-06

#	Requête	Résultats
S1	TI (expropriation* OR eviction* OR displacement OR ((environmental OR forced OR involuntary) N3 relocat*) OR ((relocat* OR resettled) N7 (citizen* OR communit* OR home* OR house* OR housing OR land OR lands OR neighbor#rhood* OR place OR places OR residen*)) or resettlement*) OR DE ("displacement (psychology)" OR eviction OR "involuntary relocation" OR relocation)	3655
S2	TI (citizen* OR communit* OR home* OR house* OR housing OR land OR lands OR neighbo#rhood* OR place OR places OR residen*) OR AB (citizen* OR communit* OR home* OR house* OR housing OR land OR lands OR neighbo#rhood* OR place OR places OR residen*)	620353

## Environnement Complete (suite)

Interrogée le 2021-05-06

#	Requête (suite)	Résultats
S3	TI (acceptabilit* OR annoyance* OR attitude OR concerns OR conflict* OR depression OR depressive OR distress OR emotion* OR helplessness OR "human right*" OR justice OR mental* OR perception* OR psycho* OR social* OR sociopsycholog* OR socio-psycholog* OR "place attachment*" OR powerlessness OR psycholog* OR stigma* OR "well-being" OR wellbeing) OR AB (acceptabilit* OR annoyance* OR attitude OR conflict* OR depression OR depressive OR distress OR emotion* OR helplessness OR "human right*" OR justice OR mental* OR perception* OR psycho* OR social* OR sociopsycholog* OR socio-psycholog* OR "place attachment*" OR powerlessness OR psycholog* OR stigma* OR "well-being" OR wellbeing) OR DE ("Social impact assessment" OR "Environmental psychology" OR "Environmental sociology")	227231
S4	S1 AND S2 AND S3	348
S5	S4 NOT TI (((developing OR ((least OR less OR lesser) W0 developed) OR undeveloped OR "under-developed" OR ((low OR lower) W0 (income* OR resource*)) OR undeserved OR under-served OR deprived OR poor OR poorer OR transition OR transitional) W0 (countr* OR economy* OR nation* OR population*)) OR "third world*" OR ((south OR middle) W0 "east asia*") OR ((central OR east* OR south* OR west* OR "sub saharan" OR subsaharan) W0 africa*) OR Afghan* OR Angola* OR Angolese* OR Angolian* OR Armenia* OR Bangladesh* OR Benin* OR Bhutan* OR Birma* OR Burma* OR Birmese* OR Burmese* OR Boliv* OR Botswan* OR "Burkina Faso*" OR Burundi* OR "Cabo Verde*" OR Cambod* OR Cameroon* OR "Cape Verd*" OR Chad OR China OR Comoro* OR Congo* OR "Cote d'Ivoire*" OR Djibouti* OR Egypt* OR "El Salvador*" OR "Equatorial Guinea*" OR Eritre* OR Ethiopia* OR Gabon* OR Gambia* OR Gaza* OR Ghan* OR Guatemal* OR Guinea OR Haiti* OR Hondur* OR India* OR Indones* OR "Ivory Coast*" OR Kenya* OR Kiribati* OR Kosovo* OR Kyrgyz* OR "Lao PDR*" OR Laos* OR Lesotho* OR Liberia* OR Madagascar* OR Malaw* OR Mali OR Mauritan* OR Mauriti* OR Micronesi* OR Mocambiqu* OR Moldov* OR Mongolia* OR Morocc* OR Mozambiqu* OR Myanmar* OR Namibia* OR Nepal* OR Nicaragua* OR Niger* OR North Korea* OR Northern Korea* OR (Democratic AND People* AND "Republic of Korea") OR Pakistan* OR "Papua New Guinea*" OR Philippine* OR "Principe OR Rhodesia*" OR Rwanda* OR Samoa* OR "Sao Tome*" OR Senegal* OR "Sierra Leone*" OR "Solomon Islands*" OR Somalia* OR "South Sudan*" OR "Sri Lanka*" OR Sudan* OR Swaziland* OR Syria* OR Tajikist* OR Tanzan* OR Timor* OR Togo* OR Tonga* OR Tunis* OR Ugand* OR Ukrain* OR Uzbekistan* OR Vanuatu* OR Vietnam* OR "West Bank*" OR Yemen* OR Zaire* OR Zambia* OR Zimbabw*)	237

## Environment Complete (suite)

Interrogée le 2021-05-06

#	Requête (suite)	Résultats
S6	S5 NOT TI (refugee* or migrant* or patient* or dementia or disability or disabled or prisoner* or criminal*)	235
S7	S6 AND LA (english or french)	233
S8	S7 AND (DT 2000-2021)	<b>222</b>

## SocINDEX, Public Affairs Index, Health Policy Reference Center et Psychology and Behavioral Sciences Collection

Interrogée le 2021-05-06

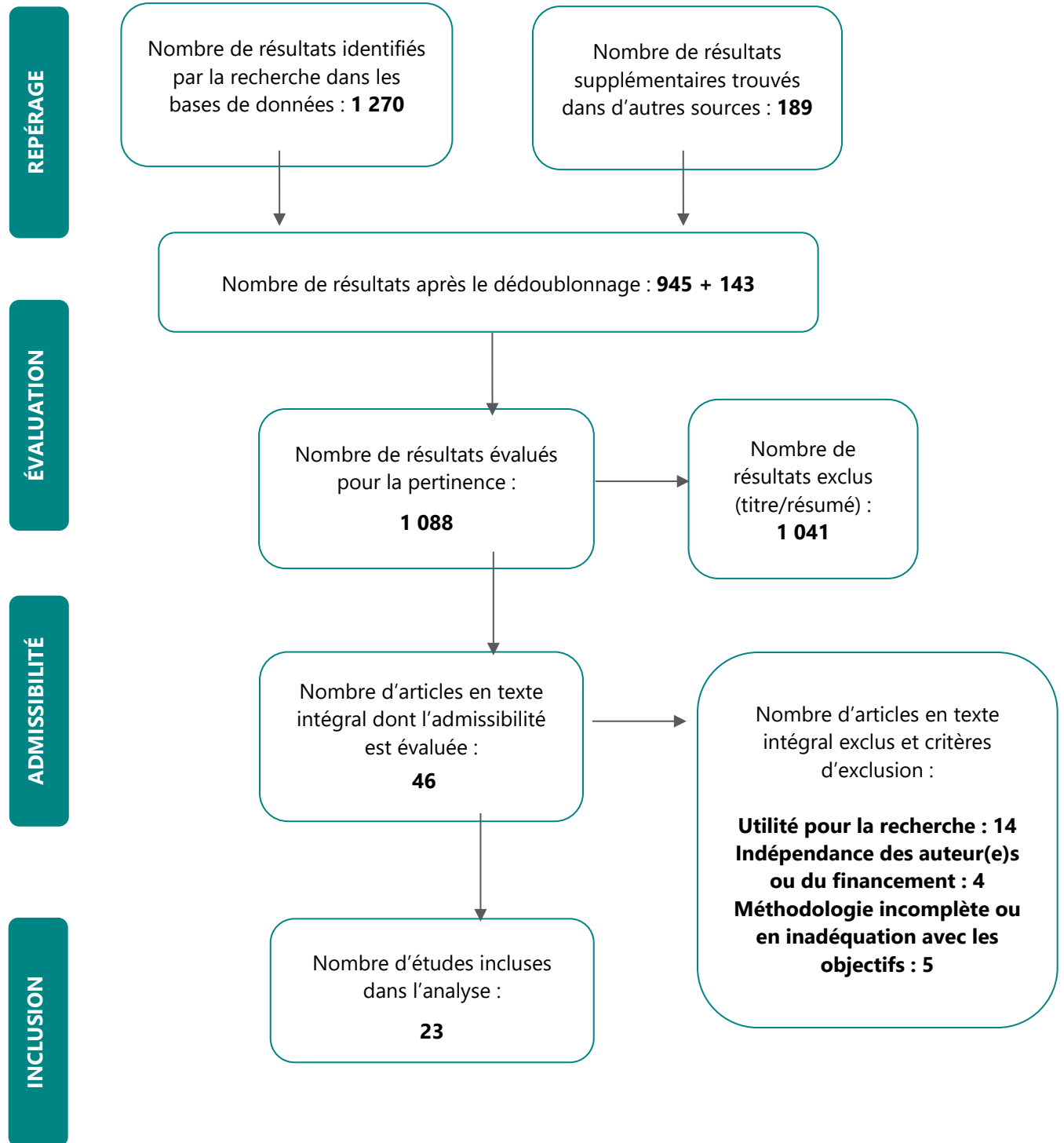
#	Requête	Résultats
S1	TI (expropriation* OR eviction* OR displacement OR ((environmental OR forced OR involuntary) N3 relocat*) OR ((relocat* OR resettled) N7 (citizen* OR communit* OR home* OR house* OR housing OR land OR lands OR neighbor#rhood* OR place OR places OR residen*)) or resettlement*)	
S2	TI (citizen* OR communit* OR home* OR house* OR housing OR land OR lands OR neighbor#rhood* OR place OR places OR residen*) OR AB (citizen* OR communit* OR home* OR house* OR housing OR land OR lands OR neighbor#rhood* OR place OR places OR residen*)	
S3	TI (acceptabilit* OR annoyance* OR attitude OR concerns OR conflict* OR depression OR depressive OR distress OR emotion* OR helplessness OR "human right*" OR justice OR mental* OR perception* OR psycho* OR social* OR sociopsycholog* OR socio-psycholog* OR "place attachment*" OR powerlessness OR psycholog* OR stigma* OR "well-being" OR wellbeing) OR AB (acceptabilit* OR annoyance* OR attitude OR conflict* OR depression OR depressive OR distress OR emotion* OR helplessness OR "human right*" OR justice OR mental* OR perception* OR psycho* OR social* OR sociopsycholog* OR socio-psycholog* OR "place attachment*" OR powerlessness OR psycholog* OR stigma* OR "well-being" OR wellbeing)	
S4	S1 AND S2 AND S3	

**SocINDEX, Public Affairs Index, Health Policy Reference Center et Psychology and Behavioral Sciences Collection (suite)**

Interrogée le 2021-05-06

#	Requête (suite)	Résultats
S4	NOT TI (((developing OR ((least OR less OR lesser) W0 developed) OR undeveloped OR "under-developed" OR ((low OR lower) W0 (income* OR resource*)) OR undeserved OR under-served OR deprived OR poor OR poorer OR transition OR transitional) W0 (countr* OR economy* OR nation* OR population*)) OR "third world*" OR ((south OR middle) W0 "east asia*") OR ((central OR east* OR south* OR west* OR "sub saharan" OR subsaharan) W0 africa*) OR Afghan* OR Angola* OR Angolese* OR Angolian* OR Armenia* OR Bangladesh* OR Benin* OR Bhutan* OR Birma* OR Burma* OR Birmese* OR Burmese* OR Boliv* OR Botswan* OR "Burkina Faso*" OR Burundi* OR "Cabo Verde*" OR Cambod* OR Cameroon* OR "Cape Verd*" OR Chad OR China OR Comoro* OR Congo* OR "Cote d'Ivoire*" OR Djibouti* OR Egypt* OR "El Salvador*" OR "Equatorial Guinea*" OR Eritre* OR Ethiopia* OR Gabon* OR Gambia* OR Gaza* OR	
S5	Ghan* OR Guatemal* OR Guinea OR Haiti* OR Hondur* OR India* OR Indones* OR "Ivory Coast*" OR Kenya* OR Kiribati* OR Kosovo* OR Kyrgyz* OR "Lao PDR*" OR Laos* OR Lesotho* OR Liberia* OR Madagascar* OR Malaw* OR Mali OR Mauritan* OR Mauriti* OR Micronesi* OR Mocambiqu* OR Moldov* OR Mongolia* OR Morocc* OR Mozambiqu* OR Myanmar* OR Namibia* OR Nepal* OR Nicaragua* OR Niger* OR North Korea* OR Northern Korea* OR (Democratic AND People* AND "Republic of Korea") OR Pakistan* OR "Papua New Guinea*" OR Philippine* OR "Principe OR Rhodesia*" OR Rwanda* OR Samoa* OR "Sao Tome*" OR Senegal* OR "Sierra Leone*" OR "Solomon Islands*" OR Somalia* OR "South Sudan*" OR "Sri Lanka*" OR Sudan* OR Swaziland* OR Syria* OR Tajikist* OR Tanzan* OR Timor* OR Togo* OR Tonga* OR Tunis* OR Ugand* OR Ukrain* OR Uzbekistan* OR Vanuatu* OR Vietnam* OR "West Bank*" OR Yemen* OR Zaire* OR Zambia* OR Zimbabw*)	
S6	S5 NOT TI (refugee* or migrant* or patient* or dementia or disability or disabled or prisoner* or criminal*)	
S7	S6 AND LA (english or french)	
S8	S7 AND (DT 2000-2021)	
	SocINDEX :	<b>284</b>
	Health Policy Reference Center :	<b>39</b>
	Public Affairs Index :	<b>86</b>
	Psychology and Behavioral Sciences Collection :	<b>23</b>

## ANNEXE 2 ORGANIGRAMME DE TYPE PRISMA





## ANNEXE 3 CADRE LÉGAL ET PROCÉDURE DE LA RELOCALISATION ET DE L'EXPROPRIATION AU QUÉBEC

**Marc-Olivier Brouard, M. ATDR.**

**Direction de la santé environnementale, au travail et de la toxicologie**

### RELOCALISATION PRÉVENTIVE

La relocalisation préventive volontaire, lorsqu'il y a des motifs de sécurité publique, peut être aidée ou facilitée par l'État.

#### Le Cadre de prévention de sinistres (CPS)

Le Cadre de prévention de sinistres (CPS) est un programme du ministère de la Sécurité publique (MSP) offrant un soutien technique et financier pour les municipalités et les municipalités régionales de comté (MRC) afin qu'elles puissent prévenir et atténuer les risques de sinistres<sup>3</sup> (Ministère de la Sécurité publique du Québec, 2022b). Le CPS touche les risques d'origine naturelle (inondations, glissements de terrain, érosion, submersion côtière, tremblements de terre, feux de forêt, avalanches) et anthropique (matières dangereuses industrielles).

Grâce à l'aide financière du programme, les municipalités peuvent indemniser les propriétaires exposés à ces risques pour qu'ils se relocalisent de façon préventive. La municipalité peut aussi verser une allocation de départ aux propriétaires pour qu'ils leur cèdent leur propriété. Le terrain cédé devient inconstructible et le conseil municipal doit décider ce qu'il en fera.

Suivant les options présentées et l'état de la situation, la décision finale revient tout de même au propriétaire. Il ou elle peut refuser l'aide financière du programme et peut choisir de se relocaliser lorsque possible ou de rétrocéder sa résidence à la municipalité. La situation peut varier selon l'état d'urgence ou non et le temps alloué pour prendre une décision éclairée.

---

<sup>3</sup> Les demandes doivent être approuvées par le ministère de la Sécurité publique et sont priorisées en fonction de plusieurs critères. Notamment, le type de risque doit être couvert, la probabilité d'occurrence de l'aléa et ses conséquences doivent être suffisantes, et des résidences principales ou bâtiments essentiels doivent être à risque.

## Soutien financier ponctuel

Du soutien financier peut aussi être ponctuellement apporté au milieu municipal pour le rachat des propriétés en milieu à risque. Par exemple, le Plan de protection du territoire face aux inondations a annoncé un investissement de 75 M\$ pour soutenir la relocalisation grâce au rachat par le milieu municipal des propriétés situées dans les milieux sensibles (Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, 2020).

## Aide financière et indemnisation pour propriétaires et locataires

En cas de sinistre<sup>4</sup>, les propriétaires ou les locataires n'ayant pas eu recours au CPS peuvent demander une aide financière ou une indemnisation au MSP (Ministère de la Sécurité publique du Québec, 2022a). Plusieurs dépenses sont admissibles. Par exemple, les mesures préventives temporaires, les biens meubles essentiels touchés par le sinistre et les travaux essentiels après sinistre sont éligibles.

---

<sup>4</sup> Les inondations (pluies diluviennes, embâcles, fonte des neiges), l'érosion des berges, la submersion, les glissements de terrain et les tremblements de terre sont des sinistres admissibles.

## EXPROPRIATION

### Historique

Les pouvoirs et le droit d'expropriation précèdent la fondation du Canada. Par exemple, le Canada-Uni avait le droit de s'approprier de façon forcée des terres pour la construction de routes ou autres infrastructures publiques (Challies, 1963). Sur le territoire du Québec actuel, l'expropriation a été codifiée à l'article 407 du *Code civil du Bas-Canada* de 1866 qui stipule : « Nul ne peut être contraint de céder sa propriété, si ce n'est pour cause d'utilité publique et moyennant une juste et préalable indemnité. »

Le droit d'expropriation a progressé avec la fondation du pays. Étant donné ses besoins grandissants en matière de terres publiques, le nouveau gouvernement canadien de 1867 a adopté une grande variété d'articles de loi lui donnant le droit d'exproprier à des fins d'utilité publique (Dussault et Borgeat, 1984). Notamment, l'article 117 de la *Loi constitutionnelle de 1867* donne le pouvoir d'expropriation à l'État, et ce, à des fins de fortifications et de défense. Le *Public Works Act* est aussi adopté. Il succède à une législation du Canada-Uni qui donne à l'État le pouvoir de prendre toute terre nécessaire ou utile à la réalisation de travaux publics (Challies, 1963).

La première loi sur l'expropriation canadienne de 1866 a succédé le *Public Works Act*. Celle-ci fut amendée à maintes reprises pour ajouter des précisions et des directives sur les différentes étapes de l'expropriation (Challies, 1963).

Les pouvoirs d'expropriation du gouvernement fédéral étaient plus importants que ceux du gouvernement provincial, incluant même la possibilité d'acquérir la propriété privée ou publique provinciale **avec ou sans compensation** (Dussault et Borgeat, 1984). Les expropriés<sup>5</sup> avaient très peu de recours juridiques possibles : l'État n'avait pas à justifier la taille ou l'emplacement du bien approprié, les avis d'éviction pouvaient changer sans préavis et l'offre financière était unique et non négociable (Gagnon-Poulin, 2016).

La situation est restée assez stable jusqu'en 1973, lorsque fut adoptée la loi québécoise sur l'expropriation<sup>6</sup>. Depuis ce jour, toutes les expropriations municipales et provinciales sont sous la juridiction d'un seul tribunal particulier et le processus est entièrement codifié (Dorion, 1979). C'est maintenant ce tribunal qui tranche sur le montant à verser à l'exproprié.

---

<sup>5</sup> L'exproprié se définit comme le propriétaire d'un immeuble ciblé par la procédure d'expropriation.

<sup>6</sup> Le gouvernement fédéral a aussi adopté la *Loi sur l'expropriation* (LRC, c E-21) en 1985. Ses implications sur le territoire québécois sont détaillées plus loin (voir *L'expropriation au Canada*).

## Le cadre légal de l'expropriation au Québec

Les pouvoirs d'expropriation reviennent aux gouvernements provinciaux et fédéraux, mais ils peuvent aussi être exercés (avec ou sans approbation requise des gouvernements) par les municipalités, les commissions scolaires, les sociétés de transport, Hydro-Québec, l'industrie minière, etc.

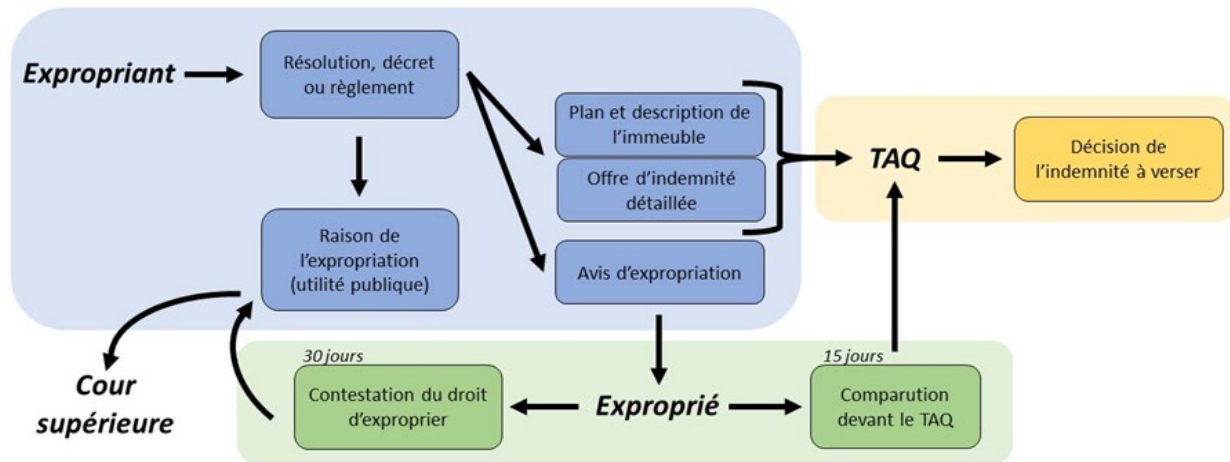
La *Loi sur l'expropriation* (RLRQ, c E-24) constitue le cadre légal indiquant la procédure à suivre lors d'une expropriation et à l'indemnité associée.

### La Loi sur l'expropriation

#### Procédure générale de l'expropriation

L'expropriation implique toujours l'expropriant<sup>7</sup>, l'exproprié et le Tribunal administratif du Québec (TAQ) (figure 1).

Figure 1 Synthèse des étapes principales de la procédure d'expropriation selon la Loi sur l'expropriation



Source : Loi sur l'expropriation (Ch. E-24)

En premier lieu, l'expropriant doit adopter une résolution, un décret ou un règlement officiel qui indique la procédure d'expropriation et la propriété visée.

En second lieu, l'expropriant doit déposer un plan, une description de l'immeuble ciblé, ainsi qu'une offre d'indemnisation détaillée au TAQ. Il doit aussi envoyer un avis d'expropriation au propriétaire concerné. Les procédures d'expropriation sont de rigueur et doivent être strictement suivies par l'expropriant, sous peine de nullité.

<sup>7</sup> Entité ou organisme souhaitant utiliser la procédure d'expropriation pour forcer un propriétaire privé à lui céder sa propriété en échange d'une contribution financière.

De son côté, à la réception de l'avis, l'exproprié doit fournir à l'expropriant des détails sur les activités effectuées sur le lot ciblé (présence de locataires, d'activités commerciales, etc.), de même qu'une réclamation d'indemnité détaillée auprès du TAQ. Il devra comparaître devant le tribunal dans les 15 jours de la réception de l'avis d'expropriation.

Par ailleurs, le propriétaire ciblé peut contester la procédure d'expropriation en plaidant à la Cour supérieure. En effet, le TAQ a essentiellement un rôle de médiateur entre les deux parties concernées et il a compétence exclusive pour déterminer les indemnités qui doivent être versées à l'exproprié, mais c'est la Cour supérieure qui peut trancher sur le droit d'exproprier.

### **Indemnité**

L'expropriation étant en quelque sorte une vente forcée d'une propriété à un expropriant, elle implique le versement d'une indemnité monétaire en retour. Celle-ci a deux composantes : l'indemnité principale et l'indemnité accessoire.

L'indemnité principale correspond à la valeur du bien exproprié pour son propriétaire. Le TAQ cible donc une indemnité qui équivaut à ou dépasse la valeur marchande objective du bien. Les évaluations municipales ou immobilières, en fonction des propriétés similaires, peuvent être utilisées pour déterminer la valeur idéale d'indemnisation.

L'indemnité accessoire correspond au montant d'argent compensant les préjudices subis par l'expropriation. Par exemple, elle couvre les frais de déménagement, d'expertise, les pertes de profits, les ennuis engendrés, etc. C'est l'exproprié qui devra faire la preuve de ces coûts accessoires. Notons qu'un locataire ou autre occupant de la propriété peut aussi bénéficier d'une indemnité compensant le préjudice d'expropriation.

L'expropriant doit aussi prévoir le versement d'une indemnité provisionnelle avant d'envoyer l'avis de transfert de propriété. Après le versement de cette indemnité et un délai de 90 jours, la propriété peut être transférée de l'exproprié à l'expropriant. Cette indemnité permet d'assurer des liquidités à l'exproprié pendant les procédures. Le montant versé au propriétaire est de 70 % de la valeur de l'offre de l'expropriant ou de l'évaluation municipale (la valeur la plus élevée). Pour un locataire, un versement équivalent à 3 mois de loyer doit être fait.

### **L'avis de réserve**

L'organisme public ayant le pouvoir d'exproprier peut émettre des avis de réserve, lui permettant de réserver un terrain pendant deux ans (renouvelable une fois) avant de décider de l'exproprier. Lorsqu'un avis de réserve est en place, le propriétaire ne peut pas modifier ou améliorer son terrain, à l'exception de réparations nécessaires.

Des indemnités peuvent être versées à la fin du délai de réserve.

## L'expropriation au Canada

Le gouvernement canadien peut exproprier sur le territoire québécois. La *Loi sur l'expropriation canadienne* (LRC, c E-21) stipule que « la Couronne peut exproprier, en conformité avec les dispositions de la présente partie, tout droit réel immobilier ou intérêt foncier [...] dont elle a besoin, de l'avis du ministre, pour un ouvrage public ou à une autre fin d'intérêt public » (art. 4(1), *Loi sur l'expropriation canadienne*). Elle s'applique lorsque le gouvernement fédéral souhaite acquérir des terrains à des fins d'utilité publique dans les limites de ses compétences (transport ferroviaire, maritime, aérien, activités militaires et pipelines notamment).

Un avis d'intention d'expropriation est alors publié dans la *Gazette du Canada*. Le gouvernement doit y préciser les biens-fonds, droits et intérêts visés par l'expropriation, l'ouvrage ou fin d'intérêt public pour lequel l'immeuble est requis (art. 5(1), *Loi sur l'expropriation canadienne*).

Un.e citoyen.ne peut contester l'expropriation à cette étape. Dans ce cas, un enquêteur indépendant mandaté par le gouvernement devra trancher.

En absence de contestation valable, le bien-fonds est acquis par le gouvernement en retour d'une indemnité. L'indemnité versée à l'exproprié est calculée de façon similaire à la méthode du TAQ (voir la section « Indemnité » p. 40).

## Quelques exemples d'expropriants et de leurs pouvoirs d'expropriation

Rappelons ici que la *Loi sur l'expropriation* (RLRQ, c E-24) décrit la procédure d'expropriation et les lignes directrices que les expropriants doivent suivre<sup>8</sup>, mais le détail des pouvoirs d'expropriation que possèdent les instances publiques se trouve dans une variété de législations.

Les municipalités, le ministère des Transports du Québec, Hydro-Québec et l'industrie minière sont de bons exemples d'organismes publics et privés possédant des pouvoirs d'expropriation. Le détail de ces derniers se trouve, par exemple, dans le *Code municipal du Québec* (RLRQ, c C-27.1), la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c C-19), la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c A-19.1), la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, c P-9.002), la *Loi sur la voirie* (RLRQ, c V-9), la *Loi sur Hydro-Québec* (RLRQ, c H-5) et la *Loi sur les mines* (RLRQ, c M-13.1).

---

<sup>8</sup> La *Loi sur l'expropriation* (RLRQ, c E-24) « régit toutes les expropriations permises par les lois du Québec et prévaut sur les dispositions inconciliables de toute loi générale ou spéciale » (art. 35, *Loi sur l'expropriation*). Il faut donc s'y référer, peu importe qui est l'expropriant.

## Les municipalités

Toute municipalité peut, en se conformant aux procédures d'expropriation prévues par la *Loi sur l'expropriation* (RLRQ, c E-24), s'approprier, en tout ou en partie (art. 1097, *Code municipal du Québec*; art. 570, *Loi sur les cités et villes*) :

- Un immeuble ou servitude nécessaire à l'exécution des travaux qu'elle a ordonnée dans les limites de ses attributions, ou pour toutes fins municipales, y compris le stationnement de voitures;
- Les chemins pavés ou empierrés situés sur son territoire et appartenant à des personnes, sociétés ou personnes morales de droit privé;
- Tout bâtiment ou terrain en vue de créer une réserve foncière ou dans le cadre d'un programme d'acquisition d'un immeuble au centre-ville en vue de le céder à un promoteur privé;
- Tout immeuble ou servitude que le conseil croit nécessaire pour l'établissement d'ouvrages relatifs à l'approvisionnement en eau potable ou aux égouts; à l'établissement de systèmes d'antennes communautaires de radio et de télévision.

La municipalité peut également acquérir de gré à gré des immeubles pour les mêmes fins. En fait, l'expropriation peut être utilisée lorsque l'entente à l'amiable est impossible avec un.e citoyen.ne. Si ce dernier désire contester la procédure, il doit prouver l'absence d'un règlement municipal habilitant, mais aussi que le conseil municipal a fait preuve de mauvaise foi ou de favoritisme.

Une municipalité peut aussi, **avec l'autorisation du gouvernement**, prendre par voie d'expropriation les propriétés suivantes (art. 1104, *Code municipal du Québec*; art. 571, *Loi sur les cités et villes*) :

- Celles appartenant à l'État ou tenues en fiducie pour son usage;
- Celles possédées ou occupées par des sociétés de chemin de fer, par des fabriques, par des institutions ou des corporations religieuses, charitables ou d'éducation;
- Celles possédées ou occupées par les gouvernements du Canada ou du Québec;
- Les cimetières, les évêchés, les presbytères et leurs dépendances.

Toutefois, elle ne nécessite pas d'autorisation pour exproprier des servitudes sur le terrain d'une propriété religieuse (sauf sur les terrains aux fins de culte), charitable ou d'éducation, ou sur le terrain d'une fabrique pour l'établissement, la réparation et l'entretien d'un système d'aqueduc et d'égout (art. 1104, *Code municipal du Québec*).

Aussi, lorsqu'une entente intermunicipale prévoit la constitution d'une régie intermunicipale, celle-ci se voit conférer des pouvoirs d'expropriation nécessaires à la poursuite de ses buts, comme les municipalités locales (art. 601, *Code municipal du Québec*; art. 468.32, *Loi sur les cités et villes*).

### **Pouvoirs particuliers d'expropriation**

La municipalité possède une grande variété d'outils et de règlements spécifiques qui lui permettent d'exproprier pour accomplir des objectifs d'urbanisme et d'aménagement de son territoire.

Notamment, une municipalité peut élaborer un **Programme particulier d'urbanisme (PPU)**. Lorsqu'il s'applique à son centre-ville (ou secteur central), il permet à la municipalité d'établir un programme d'acquisition d'immeubles en vue de leur aliénation ou de leur location. Elle peut aussi permettre au promoteur responsable des travaux d'acquiescer des terrains pour réaliser le projet, à condition qu'il possède déjà les deux tiers de la superficie totale du PPU (art. 85, *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*).

De plus, une municipalité peut exproprier dans le cadre d'un **programme de revitalisation**. Des circonstances précises doivent cependant être observées : le secteur visé doit être inclus dans le zonage municipal, la majorité des bâtiments doivent avoir été construits depuis au moins 20 ans et la superficie visée doit comporter moins de 25 % de terrains non bâtis (art. 85.2-85.3, *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*).

La *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c A-19.1) précise également qu'une municipalité peut acquiescer par expropriation un **bâtiment en détérioration** si son état de vétusté ou de délabrement présente un risque pour la santé ou la sécurité des personnes. En cas de déperissement d'une propriété, les municipalités peuvent transmettre un avis qui demande aux propriétaires de procéder à des travaux correctifs. Si ceux-ci ne coopèrent pas, la propriété peut se voir attribuer un avis de détérioration. Ceci implique que, sous certaines circonstances, la municipalité peut procéder à l'expropriation. (art. 145.41.1-145.41.5, *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*).

Finalement, selon la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, c P-9.002), une municipalité peut acquiescer par expropriation sur son territoire, un immeuble patrimonial cité ou un immeuble dans un site patrimonial reconnu. Après avoir pris l'avis du conseil local du patrimoine, elle peut céder ou vendre ces biens ou droits sans qu'aucune autorisation ne soit requise (art. 78,145, *Loi sur le patrimoine culturel*).



## Le ministère des Transports du Québec

Pour l'application de la *Loi sur la voirie* (RLRQ, c V-9), le ministre peut louer, échanger et acquérir de gré à gré ou par expropriation tout bien au bénéfice du domaine de l'État. Ceci inclut, par exemple, l'acquisition d'une propriété pour permettre **l'établissement de routes et leur emprise**, donner accès à des propriétés isolées, remembrer ou regrouper des terrains morcelés, permettre le déplacement de constructions ou pour réduire le coût d'établissement de l'emprise d'une route (art. 12, *Loi sur la voirie*).

### Lignes directrices

Le ministère des Transports du Québec (MTQ) a des lignes directrices pour encadrer l'acquisition d'immeubles à des fins gouvernementales (Ministère des Transports du Québec, 2022). En effet, le MTQ priorise l'entente de gré à gré avec les propriétaires des terrains qu'il convoite.

D'abord, un représentant du ministre visite les propriétaires<sup>9</sup> pour les informer des procédures d'acquisition et faire un relevé des biens immobiliers. Une offre d'indemnité est envoyée dans les semaines suivantes.

Si l'entente est impossible et qu'une procédure d'expropriation est enclenchée, le MTQ reste ouvert à tout moment à s'entendre à l'amiable avec l'exproprié.

### L'industrie minière

La *Loi sur les mines* (RLRQ, c M-13.1) stipule qu'un titulaire de bail minier peut acquérir de gré à gré tout droit réel ou bien nécessaire à l'accès au terrain ou à l'exécution de ses travaux d'exploration ou d'exploitation. Si l'entente de gré à gré est impossible, il peut acquérir la propriété visée par expropriation (art. 235, *Loi sur les mines*).

De même, le MTQ peut acquérir de gré à gré ou exproprier un propriétaire privé si cela est nécessaire pour la mise en place d'un chemin d'accès au terrain de la mine (art. 242,245, *Loi sur les mines*). Le titulaire du bail et le MTQ ne disposent pas de lignes directrices supplémentaires à la *Loi sur l'expropriation* (RLRQ, c E-24) pour encadrer ces expropriations.

### Hydro-Québec

La *Loi sur Hydro-Québec* (RLRQ, c H-5) stipule que la société d'État peut, avec l'autorisation du gouvernement, acquérir des propriétés par expropriation si cela est nécessaire dans le cadre de ses travaux ou en prévision de ceux-ci (art. 33-35, *Loi sur Hydro-Québec*). Par exemple, l'expropriation peut être utilisée pour permettre la construction de lignes à haute tension ou des infrastructures liées aux barrages hydroélectriques. Hydro-Québec ne dispose pas de lignes directrices supplémentaires à la *Loi sur l'expropriation* (RLRQ, c E-24) pour encadrer ces expropriations.

---

<sup>9</sup> Une indemnité est aussi versée aux locataires, s'il y a lieu, et selon les préjudices subis.

## RÉFÉRENCES

*Code civil du Bas-Canada*, S prov C 1865 (29 Vict), c. 41.

*Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1.

Dorion, G. (1979). *Loi commentée de l'expropriation du Québec*. Presses de l'Université Laval.

Dussault, R. et Borgeat, L. (1984). *Traité de droit administratif* (2<sup>e</sup> éd.). Presses de l'Université Laval.

Gagnon-Poulin, É. (2016). Mirabel : Au Nom du Développement. *Anthropologica*, 58(2), 277290.

*Loi sur Hydro-Québec*, RLRQ, c. H-5.

*Loi sur la voirie*, RLRQ, c. V-9.

*Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1.

*Loi sur le patrimoine culturel*, RLRQ, c. P-9.002.

*Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19.

*Loi sur les mines*, RLRQ, c. M-13.1.

*Loi sur l'expropriation*, RLRQ, c. E-24.

*Loi sur l'expropriation canadienne*, LRC, c. E-21.

Ministère de la Sécurité publique du Québec. (2022a). *Aide financière et indemnisation pour propriétaires et locataires*. <https://www.quebec.ca/securite-situations-urgence/obtenir-aide-sinistre/aide-financiere-proprietaires-locataires/>

Ministère de la Sécurité publique du Québec. (2022b). *Cadre pour la prévention de sinistres*. <https://www.quebec.ca/securite-situations-urgence/securite-civile/soutien-municipalites/prevention-sinistres/cadre-prevention-sinistres>

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec. (2020). *Des solutions durables pour mieux protéger nos milieux de vie - Plan de protection du territoire face aux inondations*. [https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/affaires-municipales/publications-adm/documents/plan\\_protection\\_territoire\\_inondations/PLA\\_inondations.pdf?1634924214](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/affaires-municipales/publications-adm/documents/plan_protection_territoire_inondations/PLA_inondations.pdf?1634924214)

Ministère des Transports du Québec. (2022). *Acquisition d'immeubles à des fins gouvernementales - Transports Québec*. [https://www.transports.gouv.qc.ca/fr/ministere/role\\_ministere/Pages/Acquisition-immeubles-fins-gouvernementales.aspx](https://www.transports.gouv.qc.ca/fr/ministere/role_ministere/Pages/Acquisition-immeubles-fins-gouvernementales.aspx)

